

LES CAHIERS DES DROITS DE L'HOMME

Les Droits de l'Homme sont-ils proclamés? - Oui
Sont-ils appliqués? - Non!

Revue bi-mensuelle paraissant le 10 et le 25

ABONNEMENTS

UN AN	
France	20.00
Pour les Ligeurs	15.00
Etranger	25.00

RÉDACTION ET ADMINISTRATION

10, Rue de l'Université, PARIS VII^e

TÉL. FLEURUS 02-92

Directeur: HENRI GUERNUT

PRIX DU NUMÉRO

1 fr.

Les Abonnements partent
du 1^{er} de chaque trimestre.

SOMMAIRE

Pour les Syndicats de Fonctionnaires

Émile GLAY

L'AFFAIRE MAUPAS

Les Conseils Juridiques de la Ligue

Le Gaspillage des Forces Françaises

EN SYRIE ET EN CILICIE

Victor BÉRARD

Bulletin de la Ligue des Droits de l'Homme

REVUE D'IDÉES POUR LE COMBAT.
REVUE DE COMBAT PAR LES IDÉES.

42 F298

LIBRAIRIE PLON

NOUVEAUTÉS

PRINCE SIXTE DE BOURBON

L'Offre de Paix Séparée de l'Autriche

Un fort volume in-16..... 9 fr.

AUGUSTIN COCHIN

Les Sociétés de Pensée et la Démocratie

Un volume in-16..... 7.50

M. PERNOT

L'Épreuve de la Pologne

Un volume in-16..... 7.50

Gaston HERAU

Valentine Pacquault

Roman, en deux volumes in-16..... 12 fr.

IL FAUT LIRE

Raphaël-Georges LEVY, de l'Institut

La Juste Paix

OU LA VÉRITÉ SUR LE TRAITÉ DE VERSAILLES

Un volume in-16..... 7 fr.

Raymond POINCARÉ

Histoire Politique

Chronique de la Quinzaine

Un volume in-16..... 7.50

Paul CAZIN

L'Humaniste à la Guerre

Un volume in-16..... 7 fr.

Ernest PEROCHON

N È N È

Prix Goncourt 1920

45^e Mille en vente..... 7 fr.

Imprimeurs-Éditeurs **PLON-NOURRIT & C^o**, 8, Rue Garancière (6^e)

ENTREPRISE GÉNÉRALE
DE
POMPES FUNÈBRES & DE MARBRERIE
Règlement de Convois et Transports pour tous Pays

MAISON ÉDOUARD SCHNEEBERG

DIRECTION :

43, Rue de la Victoire

(Juste en face la Synagogue)

Téléphone

GUT. 40-36

— 40-33

TRUD. 64-52

— 64-53

MAGASINS & REMISES :

157, Avenue Jean-Jaurès — Téléphons : NORD 02-23

SUCCURSALES :

Cimetière Montparnasse, 52, Bd Edgard-Quinet. — Téléph. Saxe 36-51

Cimetière du Père-Lachaise, 43, Bd Ménilmontant. — Tél. Roq. 39-21

Cimetière de Pantin, 4, Avenue du Cimetière. — Téléph. :

CHANTIERS & ATELIERS : 14, rue du Repos. — Téléph. Roq. 87-23.

CARRIÈRES & ATELIERS :

LA MARITIÈRE, près LE GAST par St-SERVER (Calvados).

OUTILLAGE MÉCANIQUE

ENTREPRISE GÉNÉRALE DE MARBRERIE

TRAVAUX POUR TOUS CIMETIÈRES

ACHAT de TERRAINS — ENTRETIEN de SEPULTURES

CAVEAUX PROVISOIRES DANS LES CIMETIÈRES

Conditions spéciales aux lecteurs des "Cahiers" et aux membres de la "Ligue"

VIENT DE PARAÎTRE

L'HISTOIRE
éclairée par la **CLINIQUE**

PAR

le Docteur **CABANES**

L'Histoire éclairée par la Clinique est comme la synthèse d'une œuvre considérable, qui comprend plusieurs séries de volumes que la vogue a depuis longtemps consacrés, sous le titre de : **Cabinet Secret de l'Histoire, Indiscrétions de l'Histoire, Légendes et curiosités, Mœurs intimes du passé**, etc.

Le but de l'auteur n'a pas été seulement d'instruire en divertissant ; le savant médecin historien a voulu montrer en outre que cette intervention médicale dans l'histoire a servi à résoudre bien des énigmes, élucider bien des problèmes, qui sans elle seraient restés sans solution.

L'Histoire éclairée par la Clinique, c'est l'explication raisonnée de toute l'œuvre du D^r CABANES, c'est son **indispensable complément**. Ce livre doit se joindre à tous ceux du même auteur que possèdent déjà ceux qui connaissent depuis longtemps la sûreté de sa documentation, la clarté et la précision de son style, le pittoresque et l'agrément de ses récits.

Un volume in-8 de 320 pages : **10 francs**.

ALBIN MICHEL, ÉDITEUR

22, rue Huyghens, 22 — Paris (14^e)

Pour les Syndicats de Fonctionnaires

Par M. Emile GLAY, vice-président de la Ligue

Citoyennes, Citoyens, (1)

La question de la dissolution des syndicats de fonctionnaires n'est pas la conséquence d'une théorie nouvelle. Toutes les fois qu'en France l'esprit politique est devenu réactionnaire, les gouvernants, les dirigeants ont menacé les fonctionnaires.

Je ne voudrais pas remonter loin dans l'histoire corporative des agents de l'Etat et, en particulier, dans celle des instituteurs. Cependant, vous me permettrez de rappeler que, déjà, en 1887, au moment de « l'esprit nouveau », M. Spuller interdisait l'association des instituteurs; qu'au moment de la réaction de Méline, Rambaud prenait la même attitude et déclarait aux associations amicales des professeurs de l'enseignement secondaire public de France, le 30 janvier 1897 : « Je ne puis admettre une telle association perpétuelle, car elle ferait double emploi avec le Conseil Supérieur de l'Enseignement public. » Il croyait qu'une telle association deviendrait rapidement « une société d'action et qu'on ne voyait pas, à « vrai dire, quel objet précis elle pourrait se proposer si ce n'est une pression à exercer avec la « force que donne une Société fédérée ou coalisée, « soit sur l'Administration, soit sur les Pouvoirs « Publics. »

Rambaud reconnaissait que les professeurs ne doivent pas renoncer à tout exercice du droit d'association et « qu'ils restent libres de former entre « eux des groupements dont l'objet ne se rapporte pas directement à l'exercice de leur profession. » Mais il accordait que « les intérêts matériels prennent vite le pas sur les intérêts « métraux. » Il avait peur « que les préoccupations « relatives à l'avancement fassent perdre aux professeurs quelque chose de leur dignité » et, en raison de toutes ces considérations, le ministre concluait à l'interdiction d'un Congrès qui, disait-il, « ne manquerait pas de s'immiscer dans les « actes de l'Administration. »

La théorie que le Gouvernement soutient aujourd'hui n'est pas évidemment aussi brutale, aussi impérative, que celle de Spuller ou celle de Rambaud ; mais elle n'en est pas bien différente.

(1) Discours prononcé le 25 janvier 1921, au meeting donné par le Comité Central, sous la présidence de M. Ferdinand Buisson, dans la salle de la Société de Géographie, à Paris.

Tout d'abord, pourquoi le Gouvernement refuse-t-il aux fonctionnaires le droit syndical ?

C'est, dit-il, parce que la Cour de Cassation s'est prononcée, en 1885, et qu'elle a interdit l'association syndicale aux professions libérales.

Que dit cet arrêt de 1885 ?

Attendu que la loi sur les syndicats professionnels n'a point été rendue applicable à toutes les professions ;

Que les travaux préparatoires ont constamment affirmé la volonté du législateur d'en restreindre les effets à ceux qui appartiennent, soit comme patrons soit comme ouvriers ou salariés, à l'industrie, au commerce et à l'agriculture, à l'exclusion de toutes autres personnes et toutes autres professions ;

Que la loi n'est pas moins absolue dans ses termes, puisque, d'une part, dans l'article 6, elle réserve les droits qu'elle confère aux seuls syndicats de patrons et d'ouvriers ; que, d'autre part, dans l'article 3, elle limite l'objet de ces syndicats à l'étude et à la défense des intérêts économiques, industriels, commerciaux ou agricoles...

En conséquence, la Cour refusait à une association de médecins de se transformer en syndicat.

* * *

C'est, s'appuyant sur cet arrêt que le Gouvernement prétend interdire le droit syndical aux fonctionnaires. Son argumentation consiste à dire encore que les travaux préparatoires de la loi de 1884 interdisent le groupement aux agents de l'Etat. Qu'il nous suffise de rappeler un fragment d'une intervention de Tolain, sénateur, que j'ai retrouvée ces jours-ci à l'*Officiel* et qui est beaucoup plus significative que celle qu'on donne souvent et que voici :

La Commission espère que la loi qui vous est soumise sera une loi très large dont se serviront un grand nombre de personnes auxquelles tout d'abord on n'avait pas songé : les gens de bureau, par exemple, les comptables, les commis, les employés de toute espèce ; en un mot, toute personne qui exerce une profession — ainsi qu'il est dit dans la loi — aura le droit de se servir de la nouvelle législation que vous allez voter.

Or, Tolain a été bien plus loin encore, le 18 juillet 1883, lorsqu'il disait à la Chambre :

La Commission n'a entendu introduire aucune détermination de l'ordre des métiers auxquels s'applique la loi. Il y a plusieurs catégories de salariés qui peuvent se constituer en syndicats. On pourrait les énumérer ; mais on risquerait de faire des lacunes. C'est pourquoi nous n'avons voulu en nommer aucun.

donnant ainsi satisfaction et à ceux qui emploient et à ceux qui sont salariés.

Et Waldeck-Rousseau, dont on peut bien invoquer tout de même l'autorité puisqu'il fut le père de la loi, Waldeck-Rousseau disait, en 1898, quatorze ans après l'application de la loi, à propos d'une consultation qui lui était demandée pour l'établissement d'un syndicat d'experts-géomètres à Provins :

Ce qui est interdit en dehors du cercle professionnel, est permis à tous ceux qui sont unis par un même intérêt professionnel : aucune distinction n'est faite par l'article 2 de la loi et rien n'autorise à exclure du bénéfice de la loi de 1884 les professions libérales, par exemple, pour le réserver aux professions non libérales.

... Donc, appartenir à une même profession, se proposer un avantage professionnel, telles sont, en réalité, les deux seules conditions exigées pour la formation d'associations permises dans les termes de la loi de 1884.

La pente naturelle d'une discussion de la nature de celle qui s'élevait, lors de la rédaction de la loi, a fait qu'on a sans cesse parlé d'ouvriers, de patrons et lorsqu'il s'est agi — non de définir les conditions — mais d'en indiquer l'usage, on a employé les mots « patrons et ouvriers », mais rien ne permet de dire qu'on ait entendu, à ce moment, revenir sur la définition large et rationnelle de l'article 3.

Ainsi, Waldeck-Rousseau qui, je le répète, fait autorité en la matière, n'hésitait pas à déclarer qu'aucune restriction n'était faite parmi l'ensemble des citoyens pour user du droit d'association syndicale.

L'interprétation rationnelle, je crois, c'est M. Rolland, professeur de droit à l'Université de Nancy, qui l'a donnée, en 1913, lorsqu'on lui demanda un commentaire pour le *Dalloz* à la suite d'un procès dont je vous parlerai tout à l'heure. Vous trouverez ceci, en effet, au *Dalloz* (14^e cahier, 1913) :

La vérité, c'est que les auteurs de la loi de 1884 n'ont pensé aux agents des services publics ni pour leur entendre, ni pour leur permettre de se syndiquer. Si l'on rejette le syndicat en considération de la hiérarchie et de la discipline, l'argument vaut aussi, du moment que l'on se trouve en présence d'un groupement constitué entre fonctionnaires pour la défense de leurs intérêts professionnels ou même de leurs intérêts de carrière. Peu importe, à ce point de vue, que le groupement en question soit constitué sous forme de syndicat ou d'association.

La conclusion de M. Louis Rolland était la suivante :

Ainsi, de quelque côté qu'on l'envisage, la distinction de l'association et du syndicat ne paraît pas très solide. Les arguments de texte qu'on invoque à son appui sont fragiles et les arguments de principe la ruinent. Il est permis de se demander s'il n'y a pas là une distinction plus politique que juridique, imaginée par des ministres pris entre le désir de ne pas mécontenter les fonctionnaires et la crainte de s'orienter vers une organisation administrative différente de l'organisation actuelle.

Voilà, en fait, résumés rapidement, les arguments que peuvent donner en notre faveur les

juristes et les auteurs de la loi. Voilà pourquoi les fonctionnaires ont pu eux-mêmes s'abriter derrière de telles autorités pour réclamer le droit syndical.

Le Gouvernement, sentant que son argument est peu solide, comme dit M. Roland, a, depuis quel que temps, donné un autre motif de poursuites. Il dit : C'est entendu ; la loi de 1884 pouvait être douteuse ; mais il y a maintenant, depuis le 12 mars 1920, une nouvelle loi qui interdit les syndicats de fonctionnaires.

Eh bien ! Là encore, je dis que les pouvoirs publics abusent de notre bonne foi. C'est le Gouvernement lui-même qui, en 1920, le 11 mars, le jour même où l'on discutait pour la dernière fois les dernières modifications à la loi de 1884, c'est le Gouvernement lui-même qui, par la bouche du Ministre du Travail, a déclaré :

La deuxième partie de l'article 9 nouveau ne tranche en aucune façon la question du syndicat des fonctionnaires ; elle la réserve. C'est le *statu quo* en droit et en fait, en attendant le vote de la loi sur le statut des fonctionnaires...

Ainsi donc, même en prenant cette argumentation ministérielle, même en acceptant que la loi de 1920 ait pu modifier la loi de 1884, je dis qu'une déclaration comme celle de M. Jourdain, prise au nom du Gouvernement après l'accord avec la Commission du Travail, accord constaté au *Journal Officiel*, avec l'approbation de la Chambre, je dis qu'une telle promesse fait que les fonctionnaires sont d'une absolue bonne foi lorsqu'ils maintiennent en ce moment la forme syndicale de leurs associations.

Mais on nous dit encore : « Pourquoi voulez-vous le bénéfice de la loi de 1884, puisque vous avez une loi de 1901 qui vous donne à peu près les mêmes droits ? » Nous avons eu — en particulier, nous, les instituteurs — au moment de la première bataille sur le droit syndical pour les fonctionnaires, nous avons eu un ministre, M. Bienvenu-Martin, un ligueur, qui disait : « Prenez donc la loi de 1901 ; elle vous donne les mêmes avantages que la loi de 1884. » Il avait écrit aux instituteurs du Morbihan qui, avec ceux du Var, étaient les premiers à se réclamer de la loi commune :

Je suis informé que l'Association amicale des Instituteurs du Morbihan a l'intention de se constituer en syndicat professionnel par application de la loi du 21 mars 1884.

Je crois devoir vous rappeler que, d'après la jurisprudence constante de la Cour de Cassation (arrêts du 27 juin 1885 et du 28 février 1902), le droit de former un syndicat est restreint à ceux qui, soit comme patrons, soit comme ouvriers ou salariés, appartiennent à l'industrie, à l'agriculture ou au commerce, à l'exclusion de toutes autres personnes ou de toutes autres professions.

Dans ces conditions, la formation d'un syndicat par les instituteurs publics aurait le grave inconvénient de les exposer et de les placer dans une situation illégale.

J'ajoute qu'il est loisible aux membres de l'enseigne-

ment public de former entre eux, sous le couvert de la loi du 1^{er} juillet 1901, des associations régulières qui, une fois déclarées, présentent sensiblement les mêmes avantages que les syndicats professionnels.

Eh bien ! Mesdames et Messieurs, nous avons eu la preuve, dix ans après cette affirmation administrative autoritaire, que la loi de 1901 est totalement insuffisante et qu'elle ne donne aucun des avantages du Syndicat. Nous en avons eu la preuve lorsque, fédération des amicales d'instituteurs, nous nous sommes substitués au Gouvernement pour demander aux évêques réparation d'une diffamation qu'ils avaient formulée dans une lettre collective à tous les paroissiens de France. Nous nous sommes adressés directement aux tribunaux et nous avons posé ainsi l'action d'ester en justice par un groupement de fonctionnaires. Le tribunal de Reims nous a donné raison ; la Cour d'Appel de Paris nous a donné raison ; mais la Cour de Cassation nous a donné tort.

Je ne veux pas vous lire la décision de justice toute entière, mais vous pouvez la retrouver au *Dalloz* (arrêt du 4 mars 1913). Je dois vous dire cependant que l'Association des Instituteurs de la Marne et la Fédération des Amicales d'instituteurs, qui poursuivaient à ce moment-là, en réparation d'un dommage moral, avaient indiqué dans leurs statuts que « leur objet propre était de resserrer les liens de solidarité et de fraternité entre les instituteurs et institutrices, de prendre part aux Congrès d'instituteurs et aux réunions importantes organisées en faveur de l'instruction populaire et d'étudier, par leur Conseil d'Administration, les questions touchant aux intérêts matériels et moraux des instituteurs ainsi qu'aux œuvres post-scolaires... »

Eh bien ! ces statuts, la Cour de Cassation n'a pas voulu les reconnaître comme licites. Elle a déclaré que les fonctionnaires, en s'associant, peuvent légitimement se proposer de défendre des *intérêts de carrière* et « qu'il leur appartient de poursuivre la violation des mesures prises par le Parlement, mais qu'ils ne sauraient, en aucun cas, assumer la protection des intérêts généraux de la fonction », ajoutant d'ailleurs que « leur reconnaître une pareille prérogative serait assimiler leurs associations à des syndicats ».

Ainsi, la Cour de Cassation elle-même nous disait, le 4 mars 1913 : si vous étiez syndicat, vous auriez le droit de poursuite devant les tribunaux ; mais vous n'êtes qu'association amicale, et vous devez vous contenter de faire appliquer les règles administratives qui régissent votre profession.

Voilà le point de départ sur lequel nous sommes appuyés pour défendre administrativement le droit syndical des fonctionnaires.

Il n'est pas douteux que nous ne pouvons nous contenter des limites étroites qui sont ainsi fixées à notre activité par la Chambre Civile de la Cour de Cassation. Les associations de fonctionnaires, si nous nous en tenions là, seraient réduites à une

action extrêmement minime qui consisterait, d'une part, à faire l'assaut du budget tous les ans ; d'autre part, à faire appliquer les règles administratives ; mais nous ne pourrions pas, en tant qu'associations amicales, demander la modification de ces règles ni solliciter la création de nouvelles ; nous ne pourrions que demander l'application des règlements édictés par l'Administration. C'est vraiment trop peu.

Vous pensez bien que nous n'avons jamais voulu accepter une pareille mutilation de notre droit.

Nous aurions pu, évidemment, dès ce moment-là, continuer les procès pour avoir une décision de la Cour, toutes Chambres réunies. Mais la guerre est arrivée. La procédure a été suspendue. Et nous sommes revenus de la guerre avec cette espérance (on l'avait d'ailleurs fait miroiter souvent à nos yeux pendant la guerre) que l'administration nouvelle des choses, après les souffrances consenties, serait très différente de l'ancienne ; que les privilégiés de la bourgeoisie souveraine seraient enfin abandonnés ; qu'un nouveau régime s'établirait dans lequel tous ceux qui avaient participé à la sauvegarde du pays auraient leur part dans la gestion des services publics.

Nous y avons cru. Les pouvoirs publics nous ont donné cette espérance encore pendant quelque temps après la guerre. Lorsque le Parlement a été appelé à modifier le texte de la loi de 1884, nous avons vu, à la Chambre et au Sénat, des commissions qui ont travaillé et qui ont élaboré un texte nous donnant satisfaction ; nous avons vu, par exemple, le 21 février et le 18 juillet 1919, la Chambre reconnaître le droit syndical aux fonctionnaires et le Sénat, le 19 avril 1919, votait un texte acceptable. Nous pouvons dire par conséquent que les deux assemblées législatives nous avaient accordé le droit syndical plein, sans restrictions, sans aucune réserve. Il a fallu les élections réactionnaires du 16 novembre pour donner à M. Chéron, candidat de droite au Sénat cette année, une autre idée de ce qu'était le droit syndical. Alors que lui-même, nous recevant chez lui, avait dit : « C'est entendu, le droit syndical vous sera accordé » ; alors qu'il acceptait cette réforme dans le rapport de la Commission ; alors que le ministre du Travail, M. Colliard, nous disait : « Non seulement il vous est accordé, mais vous n'avez qu'à le prendre », il s'est trouvé à la fin de 1919 un sénateur qui avait fait figure de démocrate six mois plus tôt et qui, maintenant, rétrograde, disait au Sénat : « Les fonctionnaires n'auront pas le droit syndical parce que ce serait la négation de toute autorité. »

Il a suffi que cet homme, à la suite des élections du 16 novembre, sentant le courant réactionnaire, revienne aux vieilles formules d'autrefois pour que la tendance restrictive de 1885 réapparaisse et nous avons vu M. Chéron enlever au Sénat, en quelques minutes, en fin de session, le 31 décembre, vers minuit, un vote qui n'interdit pas, mais réserve le droit syndical pour les fonctionnaires.

Puis, nous avons eu le 11 mars 1920 la fameuse séance de la Chambre où la Commission, d'accord avec le ministre du Travail, et sur l'intervention de M. Ernest Lafont, décidait que le droit syndical serait maintenu aux fonctionnaires jusqu'au moment du vote du statut. Nous avons vu, ensuite, en juin 1920, le Gouvernement prendre une attitude toute différente et exiger la dissolution de nos syndicats.

Comment un Gouvernement avait-il l'audace de dire, après tout ce que je viens de vous rappeler, après les promesses formelles de ses propres représentants, comment avait-il l'audace de dire que les fonctionnaires cesseraient de collaborer sous la forme syndicale ? Qui permettait cela ? Est-ce qu'il n'y a pas, en France, la séparation des pouvoirs ? Le droit d'interpréter les lois est-il devenu la prérogative de l'Exécutif ?

**

Nous avons pu prouver, par des textes juridiques, que le ministre de l'Instruction publique abusait de son autorité. Nous avons retrouvé, en effet, un arrêt fort intéressant de la Cour de Cassation (Chambre criminelle, 10 mai 1912) :

Attendu, dit-il, que les travaux d'un Congrès d'associations d'instituteurs sont, non seulement indépendants de toute subordination hiérarchique, mais encore étrangers aux actes professionnels et à la qualité d'instituteur public...

Nous avons obtenu cet arrêt à la suite d'un Congrès de la Fédération des Amicales à Lille où nous avons discuté longuement sur la valeur de l'éducation mixte. Un journal réactionnaire de l'Orne, *l'Indépendant du Perche*, avait écrit sur ce congrès :

Les instituteurs ont demandé la coéducation des sexes, en disant que c'est pour favoriser la débauche des enfants. Et cela se fait. Comment ne pas voir là un de ces crimes qui attire sur un peuple les plus terribles châtements ?

Nous avons poursuivi le auteur et gérant responsables, le tribunal correctionnel s'était déclaré incompétent ; la Cour d'Appel de Caen avait confirmé l'incompétence le 5 juillet 1911, mais la Cour de Cassation avait cassé l'arrêt de Caen en donnant dans un de ses attendus le passage que je viens de vous rappeler.

Il nous a donc été permis de répondre à M. Honorat — qui ne s'est pas signalé comme un aigle à son passage dans le ministère illustré par Jules Ferry et par Paul Bert : « Nous ne vous reconnaissons pas le droit de dissoudre nos syndicats, et si vous l'ignorez, voici l'arrêt de la Cour qui vous apprendra pourquoi nous n'obéissons pas à votre mise en demeure. »

La dissolution par voie administrative était donc impossible.

Le Gouvernement dut le reconnaître : il ne lui restait plus qu'à nous poursuivre devant les tribunaux, seuls compétents en la matière avec le Parlement.

Mais aujourd'hui, ce même Gouvernement est fort embarrassé. Une loi d'amnistie est votée par la Chambre et est en chantier au Sénat. Le texte dit formellement que « l'amnistie pleine et entière est accordée à toutes les infractions prévues par la loi du 21 mars 1884 », à la condition que l'infraction soit antérieure au 11 mars 1920.

Ainsi donc, dès maintenant — et je vais ici vous rappeler un exemple qui justifiera ma thèse — dès maintenant, les administrateurs de tous les syndicats de fonctionnaires qui ont été créés avant le 11 mars 1920 devraient bénéficier du non-lieu.

**

Vous me direz : « Mais la loi n'est pas votée ». Je vous répondrai qu'en octobre 1905, nous avons été poursuivis. Nous nous trouvions exactement dans la situation actuelle de tous les fonctionnaires qui ont créé un syndicat avant le 11 mars 1920. M. Gauthier (de Clagny), qui interpellait, disait au Gouvernement : « Mais vous êtes embarrassé avec ces syndicats d'instituteurs — il savait bien que la Chambre radicale ne lui permettrait pas de dissoudre nos associations — vous êtes embarrassé ? Vous n'avez qu'une solution : proposez une loi d'amnistie... »

Il est incontestable, disait-il, personne ne peut dire le contraire, que les amnisties s'appliquent non seulement à des condamnations prononcées, mais à des poursuites en cours et à des délits ou infractions qui n'ont pas été encore poursuivis.

J'ajoute que pour le passé, pour les poursuites engagées comme pour celles qui pourraient être engagées dans l'avenir, l'amnistie couvrirait toutes ces infractions ; de plus, et je donne par là satisfaction à ceux de mes collègues qui pourraient être tentés de croire que la proposition que je leur soumetts ne satisfierait pas complètement à l'objet qu'ils se proposent, à savoir qu'il ne doit pas être engagé de nouvelles poursuites jusqu'au jour où le Parlement aura statué sur cette importante question, il m'apparaît avec la dernière évidence que si la Chambre s'associait à la proposition que je lui soumetts, il n'entrerait pas dans l'esprit du Gouvernement, au lendemain de ce vote, d'intenter de nouvelles poursuites.

M. René Renoult, ayant soutenu la même thèse, ajoutait (*Journal officiel*, p. 3080, séance du 7 novembre 1905) :

A tous égards, le sursis auquel nous voudrions voir s'associer le représentant du Gouvernement, c'est-à-dire le substitut de la Chambre correctionnelle devant laquelle viendra d'affaire des instituteurs, paraît s'imposer.

Et de fait, le Gouvernement s'étant déclaré favorable à un projet d'amnistie, quand l'affaire revint en correctionnelle, le sursis fut accordé et les poursuites abandonnées.

Il y a plus encore. Dans le projet d'amnistie, actuellement en souffrance devant la Chambre, après retour du Sénat, l'article 5 étend la limite du pardon à la date du 23 septembre 1920 pour les anciens mobilisés justifiant au moins de six mois de présence au front, pour les citoyens ayant

eu une citation, pour les père et mère d'un fils réformé ou blessé ou disparu.

Ainsi donc, M. Joussetin, qui instruit notre procès, a devant lui des gens qui ont participé à la création de syndicats, avant le 11 mars, d'autres entre le 11 mars et le 23 septembre, d'autres après le 23 septembre. Parmi ceux de la période intermédiaire, certains sont allés au front et doivent bénéficier d'un non-lieu. Enfin, parmi les institutrices, seules seront poursuivies celles qui n'ont pas perdu un de leurs fils ; les autres seront amnistiées.

Devant cet imbroglio, que va-t-il se passer ? Peut-être consentira-t-on à rendre une ordonnance générale de non-lieu.

En 1905, on arrêtait les poursuites, dès qu'une proposition d'amnistie était faite ; c'est ce qui nous est arrivé dans la Seine. En 1912, ce fut un peu différent. Nous fûmes condamnés par le Tribunal correctionnel. Nous allâmes en appel : l'appel confirma la peine. Nous eûmes une amende assez élevés. Avec les frais de justice, nous devions payer 600 francs chacun. Puis, une loi d'amnistie intervint : nous n'avons rien payé et nous sommes restés syndiqués.

Allons nous nous trouver aujourd'hui dans les mêmes conditions ? C'est probable. Vous pensez bien, en tout cas, que les syndicats resteront dans la forme qu'ils ont résolu, de prendre jusqu'à ce que le Parlement en ait décidé autrement. Mais si l'amnistie ne joue pas, si nous sommes condamnés, nous suivrons toute la procédure ; et si la Cour de Cassation détermine que les syndicats de fonctionnaires sont illégaux, qu'ils n'ont pas le droit de vivre dans le cadre de la loi de 1884, nous resterons dans un autre cadre légal (loi de 1901), des associations syndicales, quand même, parce que les raisons qui nous font aller au syndicalisme n'auront pas changé, parce que les raisons qui font se grouper syndicalement les fonctionnaires, celles qui nous obligent à nous occuper d'autre chose que de nos intérêts matériels subsisteront ; la loi ne sera peut-être pas la même, mais l'esprit de l'association subsistera. C'est ce qui importe avant tout.

Dans les poursuites qui nous sont actuellement intentées, c'est surtout à notre esprit qu'on en veut ; ce n'est pas tant à la forme du groupement puisque, quel que soit le statut que l'on voudra nous imposer, malgré la lettre que M. Briand écrivait, le 14 mars 1914, à la veille de la guerre aux instituteurs et dans laquelle il disait : « Peu m'importe que vous soyez syndiqués d'après la loi de 1884 ou celle de 1901... », quel que soit le statut que l'on voudrait nous imposer, nous savons que c'est une restriction de nos droits qu'une loi nouvelle nous donnerait en ce moment.

Nous savons que, dans l'heure présente, on ne donnerait pas la liberté totale parce que dans notre effort de syndicalisme, il y a une conception nouvelle de l'administration et c'est cela surtout que l'on redoute.

Jusqu'à présent, les administrations françaises ont toujours été considérées comme régies par la

constitution de l'An VIII, c'est-à-dire par une constitution faite pour que l'administration soit au service du pouvoir, pour que le fonctionnaire ne soit pas au service de la collectivité mais au service du Gouvernement du jour, de l'autorité gouvernementale.

L'autorité est despotique, arbitraire ; et, parce qu'elle a ces deux caractères, nous voulons, par nos associations, la briser, la transformer, la rénover. Nous ne considérons plus la hiérarchie universitaire, ou la hiérarchie des Postes, ou celle des Ponts-et-Chaussées, ou celle de telle ou telle autre administration, comme une échelle avec des gradins où l'instituteur, par exemple, est en bas, l'inspecteur d'académie est au milieu et puis, la grande lumière, le grand maître de l'Université, fût-il M. Honnorat, au sommet.

Cette conception n'est plus la nôtre. Nous plaçons, sur le même plan de la production, l'instituteur, son directeur, l'inspecteur primaire, l'inspecteur d'académie et le ministre. Ils sont là, travaillant à la même œuvre, non pas dans un état de subordination, mais dans un état de collaboration. J'ai, pour ma part, plus de respect, plus de déférence, pour mon inspecteur primaire, si je le sens homme de métier, travaillant avec moi à la bonne marche du service scolaire. Je n'ai pas de respect, je n'ai pas de déférence pour lui si je le vois surtout l'homme des intrigues politiques, si je le vois rôdant autour du préfet, cherchant son avancement dans la politique. Ça a été une des grandes forces du syndicalisme, la lutte contre le favoritisme. Les inspecteurs, les directeurs, s'imposent à nous par leur compétence, par leur valeur professionnelle ; mais, pour ma part, ce n'est pas parce que mon « supérieur » aura un, ou deux, ou trois galons de plus que je le respecterai ; c'est parce que je le sentirai fort par sa capacité professionnelle et que son autorité s'imposera par sa compétence.

Et alors, voyez la nouveauté du problème administratif : Nous ne sommes plus là sous l'autorité arbitraire, imposée d'en haut et descendant en cascade jusqu'à l'instituteur ; nous sommes dans la collaboration pour la même œuvre ; et telle initiative qui viendra d'un petit, d'un fonctionnaire qu'on dit aujourd'hui subalterne, aura peut-être plus de valeur que celle d'un inspecteur qu'on ne voit que trop rarement dans nos écoles ; d'un inspecteur d'académie qu'on n'y voit jamais.

Voilà une des raisons profondes qui font que nous ne voulons pas limiter l'effort de notre organisation à la défense des intérêts matériels de la carrière. Nous voulons une collaboration continue, même pour l'administration et pour le perfectionnement de la profession. Si l'on ne veut pas nous donner les commissions paritaires, nous nous substituerons à l'autorité elle-même, pour faire nous-mêmes la réforme.

C'est ce que nous venons de faire avec l'amélioration des traitements de l'Université.

Vous savez quelle crise, à cet égard, traverse le recrutement du personnel enseignant. On n'a pas

pu trouver, au Gouvernement, un homme pour dire la vérité sur cette crise. Le ministre Honorat a offert des remèdes provisoires, qui ne résoudreont pas la question. Nous sommes allés trouver le ministre; nous lui avons demandé de prendre en mains la défense de l'Université; il a levé les bras au ciel et il a crié, clamé son impuissance. Devant cette carence de l'homme responsable du pouvoir, devant cette impossibilité, pour le chef « suprême » de défendre son service, nous avons pris en mains la propre cause de l'école, la défense de notre intérêt matériel et nous sommes arrivés devant le Parlement pour collaborer directement avec ses commissions et pour obtenir le projet étudié dans une collaboration intime des associations corporatives de toute la hiérarchie universitaire : les inspecteurs d'académie, les professeurs d'enseignement secondaire, les instituteurs, etc. C'est ce projet qui, finalement, a été accepté par la Commission des Finances qui sera discuté et probablement voté par le Parlement d'ici quelques jours.

Voilà un exemple. Et qui nous dit que demain, pour la réforme de l'enseignement, l'initiative ne viendra pas de chez nous ? Il n'y a pas de profession, en France, où le fonctionnaire puisse avoir plus d'indépendance que dans l'enseignement. L'instituteur qui défend sa conception et l'applique est inattaquable ; car la profession d'éducateur n'est pas une profession ordinaire. L'éducation est une question de cœur, de caractère et, par conséquent, le métier veut de la personnalité, de l'originalité. Comme nous voilà éloignés de la vieille conception autoritaire et hiérarchique de l'administration !

Ainsi donc, vous voyez que, là encore, notre effort syndical ne peut pas être renfermé dans le cadre étroit du corporatisme pur. Nous devons briser ce cadre, en sortir et rejoindre, par conséquent, les forces ouvrières qui sont, comme vous le savez, pour la participation à la gestion pour la discipline discutée et pour la surveillance et le contrôle même de la profession.

* * *

Et, d'ailleurs, ce n'est pas seulement dans le métier et pour le métier que notre association va travailler. Elle va travailler encore dans l'intérêt général. Car il n'est pas permis, aujourd'hui, à un homme de s'isoler et de ne compter que sur son bulletin de vote pour contrôler les affaires publiques. Le temps est passé où l'on se battait sur une barricade pour avoir le suffrage universel.

Nous avons eu la preuve, aux élections dernières, que le suffrage universel est un instrument aux mains de forces occultes pour la masse, de forces connues pour ceux qui étudient un peu l'organisation de l'oligarchie en France.

Gustave Téry rappelait dernièrement, dans *l'Œuvre*, que le Comité des Forges, constitué selon la loi de 1884, avait pour but « d'exercer une grande influence sur l'opinion publique et le Parlement ». Il serait donc permis au Comité des Forges, au Comité des Houillères, aux pétroliers, aux

marchands d'alcools, de faire des syndicats qui auraient pour but d'évoquer l'intérêt général pour utiliser la puissance de leurs associations à la satisfaction de leurs intérêts particuliers ? Cela serait permis quand on l'interdirait aux défenseurs des intérêts collectifs de la nation ?

Non ; sur ce terrain, nous serons encore aussi solides que sur le terrain juridique.

Nous userons du droit d'association, même s'il ne nous est pas reconnu formellement, pour continuer la besogne que le cartel des services publics vient de commencer, besogne qui consistera à dire la vérité à ce pays trompé par une certaine presse pour lever un peu le voile cachant sous cet épais masque de la démocratie la plus puissante organisation financière née de la guerre. Nous démontrerons cela par nos syndicats, par la propagande que nous ferons journellement, par les milliers de bouches de nos militants, par nos journaux corporatifs qui, quoi qu'on en dise, peuvent lutter efficacement contre la grande presse ; on lit rapidement son journal chaque jour ; mais, quand arrive le journal corporatif, on le lit avec plus d'attention et la documentation que nous donnons chaque mois sur le charbon, les métaux, les pétroles, les alcools, le blé, le vin, etc., tous les moyens d'action de la grande oligarchie d'aujourd'hui, la documentation que nous donnons permet d'établir que l'intérêt général est sacrifié et que les lois syndicales permettent à une petite féodalité l'organisation de la vie difficile à la grande masse populaire.

* * *

Evidemment, nous sortirons ainsi du cadre strictement professionnel. Nous ne voulons pas de l'action limitée que souhaitent en ce moment le Gouvernement et, peut-être aussi, la Justice. Nous ne voulons pas faire servir notre effort uniquement pour l'idéal corporatif. Nous n'étudierons pas seulement les intérêts de carrière. Nous briserons les liens qui devaient nous ligoter et nous irons rejoindre la Confédération Générale du Travail où l'on dénonce comme chez nous ces procédés d'organisation savante de l'oligarchie où l'on stigmatise ces spéculateurs audacieux, opulents et forts des ruines publiques. Il était cependant entendu dans ces années de misères, de deuils, de sacrifices que nous étions tous placés sur le même pied d'égalité, puisque tous, au front, nous avions été sur le même plan de la mort ! Cela paraît oublié et les classes s'opposent avec plus de raideur que jamais.

Nous voulons dénoncer cela et, en le dénonçant volontairement, nous sortons du cadre professionnel. Mais tant pis ; il n'y a plus moyen de faire autrement sous peine d'être asservis économiquement. Il serait injuste d'interdire à des fonctionnaires cette action permise aux féodaux pour la défense de leurs intérêts privés alors que nous, nous voulons travailler pour l'intérêt général.

Et puis, enfin, il est bien entendu que nous n'accepterons jamais un statut des fonctionnaires qui conditionnerait notre liberté à une espèce de satis-

faction administrative et à la sagesse de nos militants. Car, c'est cela qui est au fond de la pensée du Gouvernement. Ecoutez ce que dit M. Maginot, dans le rapport dont s'est inspiré le cabinet Millebrand :

...C'est aux associations régulièrement investies du droit de représenter le personnel qu'il appartiendra — et ce pouvoir, elles le tiendront désormais de la loi — de présenter aux chefs de service et aux ministres les vœux relatifs aux intérêts professionnels de leurs membres, d'avoir en un mot de ces conversations dont la nécessité ne cesse d'être proclamée par tous ceux qui approchent des milieux administratifs.

En consacrant au profit des associations de fonctionnaires une semblable faculté, notre article permet de remédier dans une certaine mesure à l'absence de conseils professionnels. Il donne à ces derniers la possibilité d'en tenir plus ou moins la place.

Mais le rôle que ces associations peuvent être ainsi appelées à jouer dépendra pour beaucoup de la sagesse de leur attitude et du choix qu'elles feront des hommes appelés à les représenter. C'est cette attitude et ce choix — les deux choses, est-il besoin de le faire constater, allant de pair — qui commanderont les relations que l'autorité pourra entretenir avec elles, dicteront à celle-ci sa bienveillance ou son hostilité et détermineront ou non les collaborations fréquentes que le présent article a pour but de favoriser.

Cette politique n'est pas spéciale à M. Maginot. Waldeck-Rousseau l'avait rencontrée chez les conservateurs hostiles à la loi de 1884 et c'est pour la combattre qu'il disait au Sénat :

Il (M. Allou) pense que c'est un droit retenu, une sorte d'apanage; que l'on peut en faire, chaque jour, une distribution équitable. L'Etat, le Gouvernement, le Parlement feraient, de temps à autre, la somme des gages de sagesse donnés ou des fautes commises par une certaine classe d'hommes devenus leurs clients; ils examineraient ce que disent et ce que font les associations et, suivant que ces associations se seraient ralliées à ce qu'ils tiendraient pour la saine doctrine ou qu'elles auraient tendu à s'en écarter, ils leur donneraient des punitions ou leur accorderaient des récompenses! Eh bien! cela, messieurs, ce n'est pas la liberté, c'est la liberté constituée à l'état de privilège

aux mains de certaines personnes qui seraient assez bienveillantes pour en faire l'équitable distribution.

La liberté que nous vous demandons de proclamer, c'est la liberté à l'état de droit; c'est la liberté reconvenue aux citoyens, non comme un témoignage de satisfaction, mais comme un moyen d'éducation et comme faculté absolument, essentiellement, complètement inhérente à la qualité de citoyen...

...On ne doit pas considérer les classes ouvrières comme des clientes; on doit considérer les ouvriers comme des citoyens et des égaux, et ce n'est pas au nom d'une doctrine supérieure ou d'une sagesse transcendante qu'on peut leur refuser l'usage de la liberté. (Sénat, séance du 2 février 1884.)

Citoyennes, Citoyens, je m'arrêterai sur cette citation. Ce que Waldeck-Rousseau disait à propos des ouvriers, je le dirai à propos des fonctionnaires. Nous ne voulons pas d'une liberté qui serait pour nous un témoignage de satisfaction, nous voulons que cette liberté soit la liberté totale, comme disait Waldeck-Rousseau « inhérente à la qualité de tout citoyen ». Nous ne voulons être ni des clients ni des sujets. (Applaudissements.)

ORDRE DU JOUR

Les citoyens réunis le 25 janvier 1921 à la Salle de la Société de Géographie, sur l'invitation de la Ligue des Droits de l'Homme,

Après avoir entendu les arguments de fait et de droit apportés par les citoyens Emile Glay et Paul-Boncour.

Protestent contre le jugement de la onzième Chambre correctionnelle prononçant la dissolution de la C. G. T.,

Et contre les poursuites iniques intentées aux syndicats de fonctionnaires, au mépris des déclarations mêmes du Gouvernement ;

Ils y voient l'indice et la preuve d'une politique rétrograde qui ne peut avoir d'autre effet que de diviser le pays et de porter les travailleurs à des extrémités de découragement et de désordre;

Ils demandent à la Ligue des Droits de l'Homme de dénoncer par une vive campagne cette politique de violence et d'affirmer leur foi en une République hardiment démocratique, soucieuse d'accorder à tous les citoyens le maximum de droits et de libertés.

Pour le désarmement des haines

Supposez qu'on nous rende notre argent ; supposez qu'on restaure nos cités ; supposez que nous ayons toutes les garanties militaires contre une agression future ; cela suffit-il à notre ambition ? Quant à moi, je ne le crois pas. Ce que nous voulons, et ce que nous avons le devoir de vouloir, c'est qu'après avoir désarmé les puissances militaristes de l'Europe centrale, on désarme aussi les haines, on désarme la passion impérialiste, chauvine qui faisait de l'Allemagne une nation de proie dont nous avons connu les cruelles morsures.

MARC SANGNIER.

(La Démocratie, 25 janvier 1921).

Signe des temps.

Voici le fait peu brutal : le vieil instituteur qui dirige l'école de ce village possède un fils, un grand garçon de vingt-deux ans, classe 18, rengagé comme brigadier-fourrier dans un régiment de dragons de la région. A l'heure présente, le fils de vingt-deux ans, qui n'a même pas pu décrocher son brevet élémentaire, touche, après quatre ans de service, une solde supérieure au traitement de son père, instituteur de 2^e classe, trente-cinq ans de service, brevet supérieur et certificat d'aptitude pédagogique. Croyez-vous qu'il n'y ait pas en cela quelque chose d'immoral et de révoltant?

(Le Professionnel des P. T. T.)

L'AFFAIRE MAUPAS

par les Conseils Juridiques de la Ligue

Dans notre premier mémoire, nous avons, à l'aide de témoignages non recueillis au cours des débats, révélant des faits nouveaux, ignorés des premiers juges, établi que Maupas et ses trois camarades étaient innocents du crime pour lequel ils ont été condamnés et exécutés.

Des documents, plus accablants encore pour l'accusation nous sont parvenus depuis la publication dans les Cahiers de notre première étude (1). Ils jettent une lumière plus vive, sur les points déjà acquis, renforcent nos conclusions de fait et de droit et apportent des précisions sur la scène tragique et désolante de la parodie de justice à laquelle des juges militaires n'ont pas craint de se prêter.

Nous rappelons que nous avons, déjà, démontré d'une part, un fait nouveau capital : l'ordre d'attaquer avait été donné dans des conditions telles qu'il était inexécutable ou n'était même pas parvenu à l'unité ; d'autre part, une illégalité flagrante : la pratique barbare de la décapitation avait été appliquée.

Nous ne savions rien de précis sur le rôle des accusateurs et sur l'audience elle-même.

Au point où nous en sommes arrivés de notre enquête, nous avons le devoir de noter, d'abord, ce qui renforce nos premières démonstrations et, ensuite, ce qui nous permet de suivre, de vivre, pourrions-nous dire, le drame lui-même dont nous connaissons, maintenant, les auteurs et jusqu'aux mobiles qui les ont fait agir.

* * *

Nous avons dit que les chefs qui avaient provoqué un ordre, qu'ils savaient être inexécutable, n'ont même pas tenté de prendre part à sa mise à exécution ou même ne l'ont pas transmis.

Ceci nous est, à nouveau, prouvé irréfutablement par des témoins qui n'ont pas été entendus au cours des débats.

Sur l'impossibilité de l'exécution de l'ordre, sur sa non transmission, nous ne nous attacherons qu'à un seul témoignage nouveau : le document est particulièrement probant. C'est un mémoire écrit le 1^{er} avril 1915, par un officier de complément, avocat d'un barreau de province, qui, dans la suite, est tombé sur le champ de bataille.

... À l'heure dite, nous montons dans les boyaux vers le « tremplin », à travers de nombreuses marnites qui éclatent de tous côtés. Les chefs à partir du grade de capitaine inclus se mettent précipitamment dans des caves, sous prétexte de communiquer par téléphone, en réalité par peur de risquer leurs précieuses personnes. Montent seuls les officiers à deux galons et moins (en tout 4 ou 5)...

Le capitaine vint vers 6 heures, passa sans la moindre arme et surtout sans la moindre intention d'attaquer. Il redescendit aussitôt... mais au bout de 5 minutes sans plus, à tel point que je me demandais ce qu'il était venu faire. Redescendu, il retrouva toute la coterie dans la cave, se plaignit d'être ému, accepta un grog, (tout ceci est rigoureusement exact, mon sous-lieutenant était témoin), et dressa un rapport aux termes duquel il s'était bravement lancé en avant du front d'attaque avec 3 demi-sections, mais qu'il avait dû se replier devant les forces supérieures de l'ennemi. Résultats : il va avoir une 2^e citation et une proposition pour la croix, étant au mieux avec la division, il l'aura sûrement.

(1) Voir n° 19, année 1920.

Le capitaine E... fit prendre les noms des 2 plus jeunes soldats de la 21^e Cie, et de 4 caporaux. Nous rentrâmes dans nos cantonnements, toujours sous les obus et le soir nous retournâmes en 2^e ligne.

Ces hommes, pris presque au hasard, furent simplement traduits en conseil de guerre. 32 furent acquittés sur la déclaration d'un adjudant, d'après laquelle il ne croyait pas qu'ils aient entendu l'ordre de « En avant ! » et 4 furent condamnés à mort (les caporaux). L'adjudant a été pris en grippe par le général de division qui a interdit formellement qu'on maintienne une proposition faite précisément pour lui, paraît-il, pour le grade de sous-lieutenant. Les témoins furent pris parmi les chefs qui avaient passé les 3 jours dans les caves. Mais on prit bien garde de faire appeler les 4 seuls officiers, dont j'étais, qui avaient passé les 3 jours auprès des hommes et qui, seuls, auraient pu dire la vérité.

L'affaire a été truquée d'un bout à l'autre, je le dis en toute conscience; les 4 caporaux sont morts assassinés. L'un d'eux était âgé de 41 ans, instituteur très remarquable dans la Manche, et père de plusieurs enfants. Lors de l'exécution à laquelle deux régiments ont assisté, le nôtre à 50 mètres, tout le monde pleurait, y compris le commandant qui hoquetait, mais trop tard. Il est par sa faiblesse la cause de tout le mal, il n'a pas osé résister. Huit jours avant l'attaque, on lui avait demandé si l'on pouvait compter sur son régiment pour un coup de chien, il avait répondu par faiblesse affirmativement, alors qu'il savait le contraire... Le 225^e, pressenti, avait répondu dans un sens négatif et... il n'a pas attaqué, alors que c'était son tour.

La grande faute incombe aussi au haut commandement, c'est-à-dire à la Brigade, qui ne savait même pas la distance qui nous séparait de l'ennemi. Le colonel faisant fonction de général a écrit (je l'ai vu) qu'il s'étonnait que nous n'ayons pas franchi les 25 mètres qui nous séparaient de l'ennemi. Or, il y avait jusqu'aux fils de fer boches 90 mètres au télémètre d'artillerie, plus une profondeur de fils barbelés de 8 à 10 mètres, plus 25 mètres en arrière avec un creux invisible de loin, creux enfilé par une mitrailleuse.

Le malheur, c'est qu'ici les chefs sont toujours pendus à leurs fameux téléphones, dans leurs caves que je voudrais voir au diable, ou dans leurs blockaus souterrains à Suippes, et qu'ils ne se rendent jamais sur les lieux. Ils s'en rapportent à des rapports journaliers de commandant de compagnie, qui ne vont jamais dans leurs secteurs, et qui s'en font raconter, eux aussi. Cela va bien tant qu'il n'y a pas d'attaque ! Et comme ils ne sont pas bien sûrs de la réussite, ils font venir un autre bataillon attaquer dans leur propre front. Nous avons attaqué, nous 5^e bataillon, dans le secteur du 6^e.

Il est superflu d'insister. Toute l'affaire est évoquée là de la façon la plus solennelle par un officier qui, dans la majesté de la mort, est debout à la barre.

* * *

Nous avons dit que la décapitation a été exercée.

Ce n'est pas seulement ce témoignage qui l'établit à nouveau, mais encore celui de M. P..., gardien chef à la prison de la 60^e division d'infanterie, qui a interrogé et gardé les quatre caporaux : « Les détenus me dirent que leur désignation à comparaître devant le Conseil de guerre avait été faite par voie de tirage au sort et qu'ils ignoraient leur inculpation. »

Bien plus, on laissa ignorer au sous-officier chargé de dresser une liste de militaires appartenant à certaines uni-

tés, que cette liste était destinée à une mise en accusation.
M. F. nous écrit :

Après l'affaire, l'adjudant Jarnot, tué depuis, fut invité à désigner quatre caporaux ; on ne lui donna pas la raison de ce choix. L'adjudant indiqua les deux plus jeunes et les deux plus âgés. Ceux-ci furent alors traduits devant un Conseil de guerre, présidé par le colonel Martenet, du 247^e régiment d'Infanterie.

M. E..., ancien capitaine au 336^e régiment d'infanterie, écrit :

Au dire de mes camarades, le lieutenant commandant cette compagnie ignorant totalement le motif pour lequel on lui demandait ces noms et supposant qu'il s'agissait de composer une patrouille de gradés, fournit les noms de huit caporaux dans l'ordre où, éventuellement, ils auraient été chargés de patrouiller ou de diriger une corvée. Il fit remarquer, en outre, que le sergent dont il était question, avait été tué la veille.

Enfin, le capitaine E..., aujourd'hui commandant — un des rares témoins appelés à l'audience (nous verrons tout à l'heure que le président l'a empêché de déposer selon sa conscience), nous adresse une lettre où il se défend de critiquer ses chefs, mais où il s'exprime ainsi, sur le point qui nous intéresse en ce moment :

... Je puis vous dire que les jeunes gens en question, ayant été pris complètement au hasard, parce que les quatre plus jeunes de la compagnie d'attaque, n'ont pas mérité le déshonneur plus que leurs camarades qui, comme eux, n'ont pas obtenu aux ordres donnés. C'est donc avec satisfaction que je verrai prononcer leur réhabilitation pour leur mémoire d'abord, puis pour leurs familles et leurs enfants.

Voici donc deux points qui sont définitivement établis.

**

Quels sont, maintenant, les coupables, d'une part, d'un échec dont ils ont tiré profits en honneurs et en avancements et, d'autre part, les auteurs de ces pratiques abominables ?

Le lieutenant Morvan a été l'accusateur initial.

M. L... s'exprime ainsi :

Le commandant A., pâle comme un mort, les nerfs tendus dans un suprême effort, rentra défaillant à son poste de commandement.

Le lieutenant Morvan, l'accusateur de Maupas, poursuivi par la vindicte de ses camarades, s'enferma dans sa chambre pour y cacher sa honte.

Le général Reveilhac, sans avoir pris la moindre précaution de se documenter, a décerné l'ordre d'informer et, malgré un recours en grâce, l'ordre d'exécuter la sentence.

M. Ch. F..., nous écrit :

Ils furent condamnés à mort, mais le Conseil de guerre signa un recours en grâce.

A Suppès, où eut lieu l'exécution, on dit ouvertement que celle-ci fut pressée par le général Reveilhac qui craignait de voir arriver la grâce.

En effet, l'ordre de surseoir à l'exécution arrivait quelques instants après que les quatre malheureux caporaux étaient tombés.

Enfin, que fut l'audience ?

Elle était présidée par le colonel Marthenet.

Le capitaine R. en fait ce récit :

Le jour arriva de la comparution des huit caporaux devant le Conseil de guerre. Le Conseil était présidé par le colonel Marthenet, qui commandait un des régiments de la Division. Je me rendis à la séance et entendis déposer comme témoin le capitaine Equibey, qui commandait un bataillon du 336^e.

Le capitaine Equibey exposait au Conseil combien l'attaque se présentait mal et faisait valoir les difficultés d'exécution. Il faisait sa déposition en homme loyal et droit et avec d'autant plus d'indépendance que le bataillon incriminé n'était pas le sien.

Je remarquai que, presque à chaque mot, il était interrompu par le président du Conseil de guerre et qu'il avait grand peine à faire sa déposition. Je ne voulus pas rester plus longtemps dans cette salle où les témoins avaient tant de difficultés à déposer et sortis.

Le verdict fut la condamnation à mort des caporaux Maupas, Lefoulon, Girard et Lechat. Ils furent exécutés par leurs camarades le 17 mars.

M. L... complète ainsi :

C'est en conversant avec le capitaine Equibey, de l'Etat-major du régiment, que j'appris la mise en accusation d'une vingtaine de caporaux, dont l'instituteur Maupas. Je ne pus à mon grand regret, assister à l'audience du Conseil de guerre où s'était rendu le capitaine Equibey pour défendre la cause du caporal Maupas, qu'il connaissait particulièrement et douloureusement sympathiques qu'il m'apprit la fatale nouvelle. Rien n'avait pu sauver Maupas et ses trois malheureux compagnons. Ni la défense du capitaine Equibey, ni la déclaration du colonel Bérubé, commandant l'artillerie divisionnaire, dont la conscience se révoltait à l'idée de s'associer à une infamie et qui dut s'écrier : « Ce ne sont pas là les vrais coupables, il faut chercher plus haut ».

M. Q... exprime son opinion :

J'assistai à une partie des débats, j'en sortis avec l'impression que les juges, presque tous ignorants de ce que pouvait être une tranchée de première ligne, obéissaient à un ordre, en condamnant quatre caporaux à la peine de mort.

L'indignation fut générale dans toute la troupe et cette condamnation fut qualifiée d'assassinat.

M. M... confirme, en ces termes, l'affirmation par le colonel Bérubé de l'innocence des condamnés après leur exécution :

Il m'a été affirmé que le colonel Bérubé, commandant le 7^e R. A. C. aurait dit au général Reveilhac, à l'issue du Conseil de guerre : « C'est un assassinat ! » Cette parole fut la cause de son limogeage immédiat. Le témoignage de ce colonel, s'il vit encore, serait précieux.

**

Nous avons, à nouveau et à maintes reprises, sollicité du Gard des Sceaux la révision de ce crime judiciaire.

Nous avons, à nouveau et à maintes reprises, sollicité du Ministère de la Guerre la communication de la procédure (?) de cette dramatique turpitude.

Nous ne nous laisserons pas. Nous n'aurons de cesse que quand l'heure de la réhabilitation aura sonné, que quand la Cour Suprême aura accordé aux veuves et aux enfants des innocents froidement assassinés les réparations morales et matérielles qui leur sont dues et quand, aussi, les coupables seront punis et dépouillés des honneurs qu'ils ont achetés au prix de tels crimes contre la Justice (1).

LES CONSEILS JURIDIQUES DE LA LIGUE.

(1) Nous apprenons que Mme Girard vient d'obtenir du Gouvernement le pécule et la pension dus aux veuves de guerre. Mme Maupas a reçu, elle aussi, pension et pécule. Nous enregistrons avec plaisir ces commencements de satisfaction. Mais ils ne sauraient nous suffire ! Au-dessus du dommage matériel, il y a le préjudice moral, que la réhabilitation seule peut réparer. Nous n'aurons point de cesse que nous ne l'ayons obtenue.

N. D. L. R.

LE GASPILLAGE DES FORCES FRANÇAISES EN SYRIE ET EN CILICIE

Par M. Victor BÉRARD, Sénateur

Nous avons publié, dans les Cahiers du 25 janvier 1921 (page 27 et suivantes), les deux premières parties de la conférence de M. Victor Bérard, sur « Le gaspillage des forces françaises en Syrie et en Cilicie ». Après le « gaspillage d'argent » et le « gaspillage de vies humaines », M. Victor Bérard critique le « gaspillage d'amitiés et d'alliances », le « gaspillage de droiture et de moralité », et le « gaspillage de crédit et de renom ».

Gaspillage d'amitiés et d'alliances

Quand nous sommes arrivés en Syrie, nous avions pour nous des amitiés et une alliance sur lesquelles nous comptions, l'alliance depuis dix ans, les amitiés depuis deux siècles. Nous sommes arrivés en Syrie, appelés par tous les indigènes, sans distinction de race et de religion. Musulmans et Chrétiens, Arabes, Syriens, Algériens, Juifs, tout le monde avait confiance dans la France. Que nous reste-t-il, aujourd'hui, dans cette Syrie ?

Par dessus toutes les différences de race et de religion flottait quelque chose d'encore assez vague qui s'appelait l'idée arabe. Oh ! ce n'était pas une idée politique à la façon de notre Occident. Chez nous, tout se cristallise en politique, en formules politiques.

Chez nous, tout se cristallise en politique, en formules politiques. Chez ces gens de Syrie, peuple de poètes, de littérateurs, d'improvisateurs et de rêveurs, tout se cristallise en poésie, en littérature, en grands rêves. Le Syrien chrétien revendiquait tous les trésors de la poésie arabe, exactement comme l'Arabe le plus musulman. L'idée arabe reposait avant tout sur la communauté de langue, de gloire, et surtout de poésie dans le passé, sur l'espérance d'une civilisation commune dans l'avenir, d'une civilisation que chacun rêvait aussi humaine et aussi large, aussi belle que possible.

Déjà les Syriens chrétiens avaient traduit toute notre littérature française en arabe... comme point de départ ; dépassant Corneille, Racine, Voltaire, Montesquieu, Hugo et Renan, ils étaient convaincus que les Arabes reprendraient dans le monde, au XXI^e siècle, la place que les Caïphes de Cordoue et de Damas avaient tenue dans le monde du IX^e siècle.

Cette idée laissait derrière elle quelques-unes des rancunes du passé ; on allait vers cette idée avec confiance ; on se figurait que chacune des rivalités religieuses ou ethniques trouverait sa satisfaction dans des libertés locales qui, en s'adap-

tant les unes aux autres, arriveraient à un fédéralisme.

Cette idée arabe semblait, au plus grand nombre, représentée par l'émir Fayçal. Je ne vous ferai pas son hagiographie. L'émir Fayçal était un Arabe du désert ; il en avait toutes les vertus — elles ne sont pas si nombreuses que l'on pense — et tous les vices, qui ne sont pas aussi épouvantables que l'on dit. Il se présentait comme l'homme de l'avenir beaucoup plus que comme l'homme du présent.

Nous avions nous-mêmes promis, dans nos tractations avec nos alliés anglais, de faire une réalisation de cette idée arabe, dans une politique que l'on appelait la politique makhzen. C'est la politique qui s'est imposée à toutes les puissances chrétiennes de l'Europe, chaque fois qu'elles ont eu à traiter avec les Musulmans.

Entre le chrétien et le musulman, il ne peut pas y avoir de rapport direct ni de sujétion ni d'autorité. Il faut un intermédiaire comme celui qui nous permet d'administrer la Tunisie et le Maroc par le Bey de Tunis ou du Shérif de Rabat, qui permet aux Anglais d'administrer l'Égypte par l'intermédiaire du Khédive.

Quand nous étions partis pour la Syrie, nous étions tout disposés à étudier cette politique makhzen des Arabes, donc à nous entendre avec l'émir Fayçal.

Par la faute de qui, je n'en sais rien ; toujours est-il que nous avons renoncé à ce projet. Il ne nous semble pas, à nous Français, que cette perte soit très grande ; mais on ne juge jamais des pertes d'autrui par les yeux d'autrui.

Il n'est pas douteux que, le jour où nous avons supprimé l'émir Fayçal, nous avons supprimé quelqu'un de gênant peut-être, quelqu'un qui attribuait à l'argent anglais une valeur plus grande qu'à notre argent à nous. Mais nous avons supprimé aussi le rêve arabe, dans lequel toutes les populations syriennes vivaient depuis plusieurs années.

Or, parmi les Syriens et leurs voisins, nous avons deux peuples que, pour leur passé et leur religion, on appelait les Français du Levant ; d'une part, les Maronites et, d'autre part, les Arméniens. Les Maronites, plus exactement les gens du Liban, sont une population montagnarde d'environ 850.000 habitants qui, à la faveur même de son habitat, a toujours trouvé le moyen de garder

une parcelle de son indépendance ; les uns ont toujours gardé leur religion chrétienne catholique — car les Maronites sont des catholiques et les prêtres maronites peuvent officier à Notre-Dame comme l'archevêque de Paris — d'autres avaient adopté une religion mélangée de toutes sortes d'éléments, les Druses, moitié chrétiens, moitié musulmans.

Grâce à nous, ces deux peuples, qui s'étaient massacrés, constituaient depuis soixante ans une sorte de petite République, vassale des Turcs, dont l'autonomie était garantie par les puissances. Elle était administrée par un conseil de 13 membres et contrôlée par un gouverneur turc dont les pouvoirs étaient surveillés par les puissances. Mais, au début de la guerre de 1914, l'autorité des Turcs s'était de nouveau appesantie sur elle.

Pendant toute la guerre, le Liban avait appelé la libération de tous ses vœux. Son autonomie, durant toute cette période, avait été foulée aux pieds par les Turcs. Les treize membres du Conseil libanais avaient été emmenés en captivité dans l'empire turc ; ils avaient été réduits aux plus viles besognes. Des vieillards de 72 ans étaient devenus marmitons dans les cuisines de Koniah.

Quand, en 1918, les Français arrivèrent à Beyrouth, vous imaginez de quels cris de joie on salua leur entrée. Les Libanais, aujourd'hui, trouvent que les choses n'ont pas beaucoup changé. Les Conseillers libanais, qui avaient été libérés par les Turcs après l'armistice, sont aujourd'hui arrêtés par les Français et prisonniers à Ajaccio. Comment les choses se sont-elles faites ?

Nous sommes ici en présence de la Ligue des Droits de l'Homme. Eh bien, voici un cas que je lui soumets. Vous étudierez ces faits tels que je les ai vus par le dehors — mal vu peut-être.

En juillet 1920, sept élus du peuple libanais sont arrêtés par l'autorité militaire française, traduits en conseil de guerre, accusés de concussion et de coalition de fonctionnaires, condamnés par le conseil de guerre au bannissement, arrêtés et déportés en Corse.

Je ne suis pas grand juriste ; mais il me semble que des élus du peuple libanais ne sont pas des fonctionnaires français, qu'ils ne sont pas passibles du conseil de guerre ; et je n'ai jamais vu que des condamnés au bannissement puissent être déportés, enfermés, laissés sans subsides, jusqu'au jour où l'on s'aperçoit que ces vieillards vont peut-être mourir et, ce jour-là, on les met à la rue. Monsieur le Président, voilà un beau cas d'enquête pour la Ligue des Droits de l'Homme.

Et voici un autre cas.

Au mois d'octobre 1916, quand on vit qu'on ne pouvait pas obtenir du grand Etat-Major des troupes françaises pour la Syrie, on décida d'avoir un corps d'indigènes et, en particulier, d'Arméniens. On s'adressa donc au président de la Délégation nationale arménienne et on lui promit l'autonomie arménienne en Cilicie si les Arméniens donnaient une preuve de leur loyalisme envers la France et faisaient montre de leur dévouement en s'engageant dans la légion arménienne.

Quels furent les engagements échangés alors, je n'en sais rien. Y eut-il des paroles seulement, y eut-il des papiers, je n'en sais rien. Ce que je sais, c'est que des proclamations furent adressées aux Arméniens d'Amérique, d'Egypte et de Palestine qui furent enrôlés par nos autorités françaises, transportés par nos bateaux Français jusqu'à Chypre, organisés et dressés avec nos officiers français à Chypre, et que, s'étant battus sous notre drapeau et pour notre compte en 1917 et 1918, ils méritèrent, de la part des officiers français, des ordres du jour que je tiens à votre disposition.

Il n'est pas douteux, pour moi, que ces officiers, commandant les Arméniens, leur ont lu des paroles françaises leur promettant l'autonomie de la Cilicie. Aujourd'hui, nous qui sommes soucieux de l'honneur français malgré tous les risques d'une parole donnée, nous qui pensons que le mot *nôces citée n'a pas de lois* n'est pas de la politique française, nous vous demandons, à vous, Monsieur le Président, de faire la lumière complète que nous, parlementaires, nous n'avons pas pu faire. Nous avons demandé quels étaient les engagements qui avaient été pris avec les Arméniens.

On nous a répondu qu'au Quai d'Orsay, on les ignorait. Nous avons cité des dates, nous avons aligné des papiers. Il y a une lettre du président du Conseil, du 9 novembre 1916 ; il y a une proclamation du commandant Romieu, du 13 novembre 1916 ; il y a un homme, M. Georges Picot, qui a fait venir les Arméniens à Londres et qui a discuté avec eux devant les Anglais, ce qui complique les choses ; car, si nous étions encore les seuls à avoir pris des engagements, sans témoins, ne pas les tenir serait peut-être un malhonnêteté ; mais ne pas les tenir quand ils ont été pris devant témoins et se figurer que les témoins ne suivront pas, quelque jour, envers nous notre exemple, c'est peut-être une naïveté qui dépasse le niveau de la naïveté gouvernementale.

Croyez-vous alors que, du côté des Arabes, des Libanais, des Syriens, des Arméniens, nous puissions compter aujourd'hui sur les mêmes trésors de sympathie et de dévouement que nous pouvions exploiter il y a un an ?

Et quand je vous parlais du gaspillage d'amitiés que nous avons fait en Syrie, est-ce que j'ai dépassé la portée du terme français ? J'estime, pour moi, qu'aussi longtemps que la lumière ne sera pas faite sur la question de ce conseil de guerre jugeant des élus libanais et sur ce gouvernement français négligeant de reconnaître des engagements qu'il a pris, aussi longtemps il me semble que quelque chose ne sera pas complètement net dans les mains de la France.

Gaspillage de droiture et de moralité

Et nous étions allés en Syrie et en Cilicie avec une alliée : l'Angleterre. De toutes les dépenses que nous ont causées la Syrie et la Cilicie depuis deux ans, il n'en est pas que je trouve aussi grave que l'état d'esprit répandu dans notre peuple par la presse nationaliste.

Depuis deux ans, nous assistons à une campa-

gne d'anglophobie comme aux plus vilains jours des massacres arméniens de 1896 et de Fachoda. Vous vous souvenez, Monsieur le Président, de la lutte que nous avons dû soutenir alors ? Il suffisait de paraître en public et de prononcer le mot d'Angleterre pour soulever, ou les ricanements, ou les protestations. Et quand nous luttons pour l'indépendance de l'Occident qui ne peut subsister que par l'amitié perpétuelle et sans nuage des deux peuples anglais et français, on nous accusait de trahir les intérêts français pour servir les intérêts de la perfide Albion.

C'est au même état d'esprit que nous avons affaire aujourd'hui.

Qu'est-ce que veulent les Anglais au Levant ? Qu'est-ce qu'ils nous ont demandé ? Qu'est-ce qu'ils nous ont refusé au lendemain de l'occupation de la Syrie et de la Palestine ?

Les Anglais ont cru que nous restions fidèles à la politique de 1904. Vous me permettez d'insister sur cette politique : je vous ai prévenus que je serai long.

* * *

En 1904, vous le savez, nous avons résolu de vider tous nos différends avec l'Angleterre et nous avons essayé d'entrer dans la mentalité des Anglais en les priant d'entrer un peu dans la nôtre. Et l'on avait découvert — ce qui n'était pas difficile — que quelque chose domine toute la politique extérieure de l'Angleterre depuis un siècle : c'est la possession et la sécurité de l'Inde.

Aussi longtemps que l'Inde sera anglaise et que l'Angleterre considérera que l'Inde est non seulement sa plus belle colonie, mais le pilier de son empire, vous serez bien obligés de considérer que l'Inde est un facteur essentiel de la politique anglaise, que la défense de l'Inde devient une des nécessités vitales de l'empire anglais. Quand on veut défendre l'Inde, il faut, entre l'Inde et les envahisseurs possibles, dresser des barrières, ou bien il faut se charger de garder les portes.

Depuis Napoléon jusqu'en 1904, l'Angleterre avait cru que sa politique indienne consistait à maintenir entre l'Inde et l'Europe la barrière de l'intégrité musulmane, depuis le Maroc jusqu'à la muraille de Chine : de l'Atlantique à la Chine, une série d'intégrités musulmanes mettaient au devant de l'Inde un glacis impénétrable qu'aucune armée civilisée ne pourrait jamais franchir.

Mais, de 1815 à 1904, on a vu cette barrière musulmane tomber par morceaux, et, en 1904, les Anglais, changeant leur politique indienne, nous avaient demandé le contrôle effectif des routes qui mènent à l'Inde. Telle avait été la base de nos accords de 1904. Pour avoir les mains libres au Maroc, nous avons laissé aux Anglais les mains libres sur la route égyptienne.

Ils avaient opéré de la même manière avec les Russes, si bien que, depuis 1907, toutes les entrées de leur Inde étaient couvertes, sauf une porte ; la route qui a toujours été la porte d'invasion entre la Méditerranée et le golfe Persique, celle qui enfle la vallée de l'Euphrate et débouche sur le golfe Persique. Cette porte a toujours paru

si importante que, dès 1878, l'Angleterre avait occupé Chypre, en face d'Alexandrette.

Depuis 1917, les Anglais ont tout fait pour nous faire comprendre que ces accords de 1916 ne pouvaient pas leur convenir à cause d'Alexandrette.

Les Anglais ont rapporté de la guerre de 1914 la haine du service obligatoire. Or, bien que ne voulant pas subir le service obligatoire, ils ont tout de même la prétention de posséder un empire militaire dans le monde : l'Inde et tous ses accessoires sont un empire militaire possédé par un peuple qui ne veut pas être soldat.

Je suis convaincu qu'à un moment donné, peut-être dans deux ans, peut-être dans trois, peut-être dans cinq, l'Angleterre sera obligée de se demander si elle veut rester impériale ou devenir pacifiste. Mais, en attendant, elle souffre de cette contrainte du service militaire et elle considère que notre politique a pour résultat de l'acculer au service obligatoire.

Comprenez-vous, alors, ce que notre politique syrienne évoque en Angleterre ? Je ne nie pas que les Anglais soient, comme nous, guidés par des motifs d'ambition. Mais j'aperçois dans l'opinion anglaise un sentiment auquel il faut que nous veillions dans notre politique syrienne : quelque chose inquiète l'Angleterre par dessus tout, c'est que cette politique syrienne risque d'acculer le peuple anglais au service obligatoire. Croyez-vous qu'on puisse aller longtemps contre un pareil sentiment ?

* * *

Ce sentiment se double d'une autre considération ; car enfin, les Anglais nous disent :

« Vous n'avez pas besoin de la Syrie ; vous reconnaissez vous-mêmes que la Syrie ne vous est pas indispensable. Elle vous tient au cœur par toutes sortes de sentiments. Vous y avez des droits et des devoirs, vous y avez des traditions et des intérêts. Nous allons vous offrir toutes les garanties possibles. Dites-nous ce que vous voulez. Comment voulez-vous que nous garantissions vos droits, vos intérêts ? Demandez-nous des garanties : nous vous paierons en outre toutes les facilités que vous voudrez nous donner. »

Voilà comment la question s'est posée depuis 1918 et nous n'avons pas voulu la regarder sous cet angle. Or, nous devons regarder cette vérité en face et nous devons nous demander si, réellement, pour respecter des traditions, pour garder des sentiments qui, peut-être, ont fait leur temps, nous avons le droit de nous opposer à la politique présente qui se traduit de deux façons. Puisque nous ne voulons pas reconnaître les intérêts de l'Angleterre sur l'Euphrate, elle est toute disposée à ne pas reconnaître ce qui nous intéresse sur le Rhin et, si vous vouliez une pierre de touche encore plus juste, je pourrais vous dresser un synchronisme curieux.

Chaque fois que les Anglais, depuis 1920 — et ceci est arrivé quatre fois à ma connaissance — chaque fois que les Anglais vous ont renouvelé d'une façon formelle ou détournée leurs demandes de modifier les accords de 1916 et de rajus-

ter notre politique commune au Levant, quelques jours après nos refus, le change est monté de cinq, six et dix francs. Le 11 février, lord Curzon déclarait que l'accord franco-anglais était périmé ; notre président du Conseil déclarait que nous réclamions l'exécution des accords jusqu'au bout ; le change était à 34 le jour du discours de lord Curzon ; il était à 38 la veille du discours du président du Conseil ; il était à 42 le lendemain du discours du Président du Conseil.

Comme par hasard, un député tout à fait inconnu se lève l'autre jour à la Chambre de Communes et pose au Gouvernement anglais la question : « Est-ce que les Français ont l'intention de rompre les engagements qu'ils ont pris à notre égard le jour où ils ont reçu de nous la Cilicie ? » Voilà une question précise et bien posée.

Et le Gouvernement anglais donne une réponse aussi précise : « Quand les Français ont reçu de nous la Cilicie — et vous devinez ce que ce mot veut dire — ils ont pris l'engagement d'y maintenir l'ordre et la sécurité et d'y protéger les populations chrétiennes ; nous n'avons aucune raison de penser que ces engagements ne seront pas tenus. »

Huit jours après cette réponse, votre président du Conseil déclare que la France ignore les engagements pris envers les Arméniens ; il ne daigne pas mentionner les engagements pris avec l'Angleterre.

Le change était à 45 le 11 décembre. Il est à 61 ce soir. Je suis bien persuadé, pour ma part, qu'en perdant l'alliance anglaise, ce n'est pas seulement une perte de sécurité et d'avenir que vous faites : c'est la perte la plus matérielle qui soit.

En 1920, j'estime que, dans l'élevation du change, si toutes les autres causes ont compté pour moitié, votre politique syrienne a compté au moins pour un quart. Votre change est passé de 35 à 61 après être monté jusqu'à 65. Si vous retirez les 3/4, il vous reste 7 francs par livre sterling, soit 35 %. Calculez ce que vous coûte depuis un an la perte de la confiance anglaise.

Gaspiillage de renom et de crédit

Et, pour finir, Messieurs, croyez-vous que notre renom et notre crédit dans le monde — j'entends le crédit moral et j'entends l'estime de l'humanité — croyez-vous que notre crédit et notre renom aient à gagner quelque chose en de pareilles conditions ? Nous, les vainqueurs démocrates de 1918, nous sommes en train d'emprisonner des parlementaires ; nous sommes en train de recruter des noirs et des Algériens pour aller soumettre des peuples qui ne veulent pas être soumis. Nous avions promis dans nos proclamations : « La France a le désir et le devoir de remplir un mandat d'ordre et de paix en Syrie ; mais, fidèle à son passé généreux... »

Le 11 décembre 1920, a paru, dans le *Journal Officiel*, un décret d'organisation de la Syrie, tel que les Syriens qui nous sont le plus fidèles, le Comité Central syrien de Paris, qui a été en réalité notre instrument de propagande, a éprouvé le

besoin de protester, et que j'ai entendu de mes oreilles un ancien président de la République dire à un président du Conseil : « Les Syriens sont venus chez moi parce que ma porte est plus accessible que la vôtre. Et ces Syriens qui nous sont dévoués, qui nous sont fidèles, qui ont été nos élèves et qui restent nos amis, m'ont déclaré, à moi, ancien président de la République, que je leur avais promis l'indépendance au nom de la France et que vous leur apportiez la servitude. »

Messieurs, ne croyez-vous pas que cet état d'esprit soit une lourde perte pour notre peuple ? En tous temps, de pareils manques à la promesse faite et à la parole donnée pèsent lourdement dans le règlement des questions internationales... Certaines gens vous disent que nous sommes naïfs ou, pour parler le langage du jour, que, dans nos relations avec le reste du monde, nous avons toujours été un peu « poires ».

C'est peut-être le rôle le plus utile que d'être poire jusqu'à l'extrême limite de l'honneur et de la valeur du serment. Mais, en dehors de cette vérité générale — que nous négligerons si vous le voulez bien — faisons simplement un calcul. Dans l'Amérique du Nord, il y a 60.000 Syriens, Libanais, qui disposent de 60 journaux qui font donc l'opinion et ont le moyen de la faire.

J'ai eu chez moi, il y a quelques semaines, un Californien, citoyen américain, né de père et de mère arméniens ; il était venu s'engager en France. Il avait combattu pendant un an à Verdun. Il s'était engagé ensuite dans la légion syrienne. Il nous a servis de longs mois en Cilicie, au bout desquels on l'a expulsé avec ces simples mots : « Si vous n'êtes pas content, nous vous arrêtons. » Croyez-vous que ceci fasse nos affaires ?

Et quand vous avez, dans toute l'Amérique, le parti allemand qui relève la tête et qui commence une formidable campagne contre notre « impérialisme », croyez-vous que ce soit votre intérêt de donner le moindre prétexte aux accusations de ces gens ?

En arrivant au bout, que puis-je vous dire, sinon que l'avenir dépend de votre opinion à vous ? Je vous ai posé des points d'interrogation. Je vous ai signalé des problèmes. Je vous ai donné quelques éléments de solutions. J'aurais voulu vous en donner davantage. Si je suis au Parlement, c'est pour tâcher de savoir et de faire savoir ; c'est pour obliger les gouvernements à parler car je n'admets pas que, lorsque toute la nation est en cause comme à l'heure actuelle, quelques secrets diplomatiques qui, d'ailleurs, deviennent des secrets financiers, disposent de l'avenir de toute la nation.

Je ne voudrais pas terminer cet exposé par des détails qui, peut-être, sentent de trop près leur cuisine ; mais, tout de même, croyez-vous que cette aventure syrienne n'ait profité à personne ?

Croyez-vous que ce soit simplement l'idéal religieux des uns, l'amour musical des autres pour l'air de la reine Hortense, le rêve géographique des troisièmes qui nous aient amenés là-bas ?

Et croyez-vous que, si nous y restons, il n'est pas un certain nombre de petits éléments dont il faut tenir compte ?

* * *

L'autre jour, je recevais la visite d'un capitaine de chasseurs à pied de l'armée active. Blessé à la Marne, il avait eu le ventre ouvert, le bassin fracturé. Il avait été trois ans à l'hôpital. Lorsqu'il sortit, il demanda que sa pension de retraite ne fût pas liquidée tout de suite, parce qu'il avait une femme et quatre enfants. Avant la guerre, il avait une certaine fortune ; mais sa solde d'officier lui permettait de vivre : il avait placé sa fortune en fonds russes ; aujourd'hui, il se trouve sans ressources. S'il demandait que sa pension de retraite ne fût pas liquidée tout de suite, c'est que, le jour où elle le serait, il aurait 580 francs par trimestre, et, maintenant, il avait 600 francs — 20 francs de plus par mois.

Et ce capitaine de l'armée active me disait : « Tout de même, quand je pense que, pour avoir été me battre au front, pour avoir considéré que le salut de la France passait avant tout le reste, je ne suis pas allé, comme tant d'autres, au Maroc et je ne sers pas aujourd'hui à Beyrouth avec le traitement de capitaine !

Un capitaine, à Beyrouth, à l'heure actuelle, avec sa solde, ses indemnités coloniales, ses indemnités de famille et le reste, touche à l'heure actuelle 3.700 francs par mois. » Voilà les chiffres officiels : 580 francs par trimestre, 200 francs par mois pour un capitaine de la Marne ; 3.700 francs pour un capitaine de Beyrouth ! Vous trouverez l'écart un peu fort.

Et je ne dis pas tout. Mais je ne vous donne pas trois semaines pour que certains faits que je tais aujourd'hui apparaissent au grand jour dans un procès retentissant. Il y a des besognes qu'il ne faut jamais laisser faire aux militaires. Ils se battent : ils ne comptent pas. Ils ne savent pas compter pour eux ; ils ne savent souvent pas compter davantage pour l'Etat. Et quand ils prennent l'habitude de ne pas trop compter, ni pour eux ni pour l'Etat, il se crée des situations dont il est difficile de sortir par les moyens ordinaires.

Parmi les gaspillages que nous avons faits en Syrie, celui dont je me console le moins peut-être c'est un mot de Syrien qui me le dévoilait l'autre jour : « Tout de même, du temps des Turcs, on savait à peu près ce que cela coûtait par jour pour être tranquille ! »

Voilà, Monsieur le Président, la situation de la Syrie et de la Cilicie au bout de deux ans d'occupation française. J'ai cru que, devant une assemblée de la Ligue des Droits de l'Homme, ce n'était pas faire un réquisitoire que d'exposer les faits en tâchant d'y mettre toute la modération des termes.

Je vous ai posé des questions. La Ligue manquerait à tous ses devoirs si elle abandonnait cette affaire syrienne et si elle n'en faisait pas sortir ce qui doit en sortir : le respect des promesses fai-

tes, le respect de la parole donnée, la continuation de la politique française.

Ce que j'entends par parole donnée, vous le savez ; ce que j'entends par promesses faites, je vous l'ai dit. Mais en outre, depuis que la France est France, elle a toujours pensé que la liquidation de l'empire ottoman ne devait être faite qu'au bénéfice des héritiers naturels.

Quand meurt un vieillard respectable, avec qui l'on a été lié depuis de nombreuses années, soit par les liens de la chair, soit par les liens de l'amitié, il est deux façons de traiter l'héritage : certaines gens le mettent dans leur poche ; d'autres le réservent à l'héritier naturel.

Depuis que la France a vu s'ouvrir l'héritage de l'empire ottoman, elle a toujours admis que les héritiers naturels, c'étaient les populations indigènes, que nous ne devons prendre ni un pouce de terre ni une sujétion de peuple à l'est de la Tunisie.

Notre ambition fut toujours de voir grandir des Grèce libres, des Serbie libres, des Roumanie libres, des Arménie libres, des Syrie libres, en attendant qu'une fédération balkanique d'un côté, une fédération arabe de l'autre, créassent entre tous ces peuples un lien de solidarité suffisant pour nous garantir, nous, population méditerranéenne, de tout retour de la barbarie asiatique (*Applaudissements.*)

ORDRE DU JOUR

Les 500 citoyens, réunis le 4 janvier 1921, salle des Sociétés Savantes, sur l'invitation de la Ligue des Droits de l'Homme et sous la présidence de M. Ferdinand Buisson :

Après avoir entendu la conférence de M. Victor Bérard :

Protestent contre le gaspillage des forces et des ressources françaises en Syrie et en Cilicie ;

Exigent le respect des promesses faites et des paroles données, le retour à la politique traditionnelle de la France au Levant ;

Réclament l'autonomie progressive et l'indépendance finale des nationalités libérées du joug ottoman.

Un résultat.

Nous disions dans notre numéro du 25 janvier, page 38 :

Il faut donner 4.000 francs à tous les magistrats et en tout cas 3.000 : « Bien payer les magistrats, c'est assurer leur indépendance ; assurer leur indépendance, c'est assurer une exacte justice. »

Or, M. Georges Ancel, rapporteur de la Commission des Finances à la Chambre, nous apprend que la Commission et le Gouvernement se sont mis d'accord sur un relèvement forfaitaire de 4.000 francs pour tous les magistrats et de 3.000 francs pour les juges de paix. Bravo!..

BULLETIN

DE LA LIGUE DES DROITS DE L'HOMME

CONFIDENCES ADMINISTRATIVES

Sur l'importance des Choix

La chose est délicate à dire. Aussi M. le Secrétaire général, soucieux plus que jamais, de maintenir le principe de la séparation des pouvoirs, estime-t-il que, s'agissant de Trésorerie, c'est au Trésorier général qu'incombe l'austère devoir...

Je l'accomplirai donc, et voici l'affaire, en deux mots :

Quelques unes de nos sections ont eu, cette année, quelques déconvenues dans le service de leur caisse. Pareils à l'économiste infidèle de l'Écriture, leurs trésoriers ont négligé de rendre leurs comptes à l'heure au règlement. D'où impossibilité de faire les fonds. Perte matérielle pour le Siège central; embarras financier pour la section; fâcheux effet moral au sein de l'Association.

Cette aventure arrive très rarement, et si elle s'explique à la fois par le grand nombre de nos sections et par la faillibilité des hommes, il n'en convient pas moins de chercher à la prévenir.



La prospérité matérielle d'une section qui entre pour une part, non négligeable, dans sa prospérité morale, est étroitement liée à la qualité de sa trésorerie. Les fonctions de trésorier sont austères et délicates. Elles réclament, en dehors de la probité personnelle, un dévouement dans l'ombre, une persévérance, voire un esprit d'invention qui ne sont pas le fait d'un chacun. C'est assez dire qu'il faut apporter un soin extrême au choix d'un trésorier. C'est ce que font la plupart de nos sections, et c'est pourquoi notre corps de Trésoriers de section est, dans la presque totalité, composé d'hommes qui lui font honneur.

Mais il reste encore des sections où ce souci n'est pas suffisant. Comment se passe alors la séance d'élection du bureau? Voici :

On élit d'abord le Président. Il est, bien entendu, le rouage essentiel. On le sait. On veut un chef. On discute. On supprime les candidats. La séance vient de s'ouvrir. On a le temps. L'heure est encore aux discours...

Enfin, le Président est élu. L'assemblée a le sentiment que le principal est fait, et déjà les plus pressés estiment que, le grand devoir ac-

compli, ils peuvent songer à partir, la conscience en repos.

Sur le vice-président, rouage honorable et discret, la discussion est brève, et le choix est vite fait.

La discussion rebondit sur le choix du secrétaire. Car le secrétaire, c'est, souvent, le gros morceau. Il arrive, en effet, qu'on ait choisi le Président parmi les hommes marquants de la section : c'est le député, le conseiller général, le maire ou quelqu'autre personnage. Il est représentatif, mais on sent bien, obscurément, qu'il aura beaucoup d'autres besognes que celles de la section, et on tient à lui adjoindre un secrétaire qui sera vraiment, lui, la cheville ouvrière du Comité.

Alors le choix des personnes étant ici plus large, la discussion s'étend et s'amplifie. Les préférences se heurtent. Les discours recommencent et le temps passe. Il est déjà tard quand le secrétaire est enfin nommé. Pour le coup, l'assemblée a fait tout son devoir. Elle est pleinement satisfaite, et l'on s'ébroue déjà pour s'en aller.

Ah! mais, pardon! fait le nouveau Président, il faut encore un trésorier! Tiens, c'est vrai, le trésorier. Vite, un trésorier! Qui ça? Un tel? Non! Un tel, alors? Allez! Allez! Ça n'a pas d'importance! Le secrétaire l'aidera!... Et un tel, bon garçon, se laisse faire, et le voilà trésorier. Et il arrive qu'Un Tel, précisément, ne soit pas l'homme particulièrement qualifié...

Est-ce une charge? Peut-être. Pourtant, rassemblez vos souvenirs, et rappelez-vous certaines élections de bureau...



La morale de cette histoire, c'est qu'il importe de veiller à mettre the right man in the right place. J'ai vu, en vingt ans d'expérience de la Ligue, tant de sections, en dehors même des vertus de leur Président et de leur secrétaire, monter ou descendre, prospérer ou décroître, suivant les qualités de leurs trésoriers, que j'ai connu à ce signe, l'importance cachée de ce fonctionnaire.

Veillez, ô mes collègues, au choix judicieux de vos trésoriers!

ALFRED WESTPHAL.

Commission d'Études Coloniales

SÉANCE DU 19 JANVIER 1921

Présidence de M. FERDINAND BUISSON.

Assistent à la séance : MM. Ferdinand Buisson, député, président de la Ligue ; Henri Guernut, secrétaire général de la Ligue ; A.-S. Babut ; André Berthou, député ; Max Clairville-Bloncourt, avocat à la Cour ; Albert Chenevier, docteur en droit ; Camille Devilar, directeur du Temps d'Asie ; Faget, du Courrier Colonial ; Gabriel Freysenge, avocat à la Cour ; Charles Gide, professeur à la Faculté de Droit de Paris ; André Grisoni ; Gounelle, ancien président de la section de Hanoi ; Laisant, secrétaire général adjoint de la Fédération de la Seine ; Amédée Lavergne, secrétaire général du Comité franco-musulman de l'Afrique du Nord ; Letorey ; Pierre Mille, homme de lettres ; Marius Moutet, député ; Pierre Nattan-Lurrier, avocat à la Cour ; Ch. Paix-Séailles, directeur du Courrier Européen ; le général Sarrail.

Excusés : MM. A. Ballou, agrégé de l'Université ; Goudchaux-Brunschvicg, avocat à la Cour ; Accambray, député ; Félix Challaye, agrégé de l'Université, membre du Comité Central ; Alcide Delmont, avocat à la Cour, membre du Comité Central ; Diagne, député ; Docteur Doisy, membre du Comité Central ; Maurice Leenhardt ; Maurice Violette, avocat à la Cour.

Programme de la Commission. — M. Ferdinand Buisson expose le but de la Commission d'Études Coloniales et indique la tâche énorme, complexe que cette Commission se doit d'assumer. L'application des principes de la Ligue des Droits de l'Homme aux problèmes divers que nous aurons à examiner, fera, dit M. Buisson, l'unité de nos travaux. Notre programme peut se résumer en une formule : défense des droits de la personne humaine ; droits des habitants indigènes ; droits des colons ou fonctionnaires français ; droits des étrangers qui résident dans nos Colonies.

Nouveaux membres de la Commission. — M. Henri Guernut, secrétaire général de la Ligue, indique les noms des personnalités, présentes ou excusées, qui ont bien voulu accepter de participer activement aux travaux de la Commission d'Études Coloniales.

La Commission décide de solliciter le concours de MM. André Giudicelli, avocat à la Cour de Paris ; Edmond Besnard, secrétaire général de la Mission Laïque Française ; Ziane, ingénieur ; Oukkal, interprète à l'Office du Maroc ; Ahmed Sakka, docteur en droit ; Georges Demartial ; Dusay, sous-directeur du personnel au ministère des Colonies ; docteur Gauducheau, ancien directeur du Laboratoire de Microbiologie de Hanoi.

Après un échange de vues auquel participent la plupart des membres présents, on décide de former des sous-commissions correspondant aux diverses grandes colonies françaises. Les sous-commissions, qui sont immédiatement constituées, sont ainsi composées :

Afrique Occidentale, Afrique Equatoriale, Madagascar. — MM. Babut, Max Clairville-Bloncourt, Diagne, Letorey (Madagascar), Albert Logeay, Pierre Mille, Ch. Paix-Séailles.

Indes françaises, Indo-Chine. — MM. Georges Demartial, Camille Devilar, Diagne, Faget, Gabriel Freysenge, docteur Gauducheau, Gounelle, Marius Moutet, Charles Paix-Séailles, Paris.

Algérie, Tunisie, Maroc. — MM. André Berthou, Goudchaux-Brunschvicg, docteur Doisy, Charles Gide, Albert Chenevier, A. Ballou, André Giudicelli, André Grisoni, Amédée Lavergne, Marius Moutet, Ahmed Sakka (Tunisie), le général Sarrail, Oukkal (Maroc), Ziane (Algérie).

Vieilles Colonies. — MM. Max Clairville-Bloncourt, Alcide Delmont, Diagne, Laisant, M. Leenhardt (Nouvelle-Calédonie).

Questions à l'ordre du jour. — La Commission inscrit à l'ordre du jour de sa prochaine séance :

1° Les abus judiciaires en Indo-Chine ; la Révolte de Thai N'Guyen (rapporteur : M. Gounelle) ;

2° Les revendications tunisiennes (rapporteur : M. André Berthou). Elle fixe au mercredi 2 février, à 5 heures la date de sa prochaine réunion.

Questions diverses. — M. Pierre Millé présente un ordre du jour qu'il demande à la Commission de transmettre au Comité Central. Après échange de vues, l'ordre du jour de M. Pierre Mille, légèrement remanié, est adopté. Le voici :

« La Ligue des Droits de l'Homme s'est justement émue des accusations dont les troupes originaires de nos colonies ont été l'objet, non seulement en Allemagne, mais en Angleterre et ailleurs encore.

« Soucieuse, en vertu des principes qui constituent sa raison d'être, de faire partout respecter les Droits de l'Humanité, de même qu'en France quand il s'agit d'une injustice à redresser, de même que dans nos possessions d'outre-mer où elle s'efforce de préserver les indigènes contre les abus de la force européenne, la Ligue ne manquera pas, selon son invariable coutume, de faire une enquête sur les faits signalés, et d'intervenir auprès des pouvoirs publics, si ces faits ou certains d'entre eux sont reconnus exacts.

« Mais elle croit devoir protester de toute son énergie, de toute sa conviction, au nom même des Droits de l'Homme et du principe sacré de l'égalité de tous les hommes entre eux, à quelques races qu'ils appartiennent, base de toute société vraiment démocratique, contre la tendance de cette campagne qui consiste à déclarer en bloc les races de couleur indigènes de collaborer avec des troupes blanches à la défense et à la protection du pays. »

Conférences de M. Caillaux

M. Caillaux, voyageant dans plusieurs régions de la France, a fait visite à quelques-unes de nos sections. A cette occasion, les bureaux de nos sections ont réuni leurs collègues en assemblées générales, comme à Angers ou à Orléans ; d'autre fois, ils ont conviés à se joindre à eux les membres d'associations amies. C'est ainsi qu'à Montargis, la réunion, toute privée, groupait 1.300 personnes, et à Troyes, environ 1.800.

A Montargis

Voici, d'après le journal *Le Gâtinais*, un résumé du discours que M. Caillaux a prononcé à Montargis, le 5 décembre.

Il exprima d'abord ses remerciements pour l'accueil qui lui était fait et rendit hommage aux efforts tentés en sa faveur par la « Ligue des Droits de l'Homme ». Nous n'entreprendrons pas le compte rendu détaillé de la conférence, au cours de laquelle, après avoir rappelé les circonstances de son arrestation, il traita de la politique intérieure, de la question financière, de la politique étrangère, et conclut en demandant à tous les républicains de s'unir pour défendre une cause commune. Nous nous bornerons à résumer, fort brièvement, les points essentiels sur lesquels il parla, au milieu d'un silence profond, uniquement troublé par les applaudissements normis d'un auditoire au plus haut point intéressé. M. Caillaux débuta en citant une phrase de Jaurès, dans laquelle le tribun disait en substance que la calomnie était l'arme favorite de la réaction. Il y a 20 ans, on a accusé d'être vendus à l'Angleterre ceux qu'on accuse aujourd'hui d'être vendus à l'Allemagne. Toujours les mêmes accusations calomnieuses ! Et, il y a quelques jours, un orateur — non, pas un orateur — Léon Daudet (*Rires*), a déclaré, à la Chambre, que l'école laïque avait une origine allemande. L'école laïque est en butte aux attaques de la Droite, qui barre la route au progrès.

La calomnie s'est particulièrement acharnée contre l'orateur. On l'a emprisonné, comme les rois d'ancien régime envoyaient à la Bastille les hommes coupables de leur déplaire ; comme dans les anciennes Républiques, on en-

voit à l'exil ou à la mort les citoyens dont l'autorité portait ombrage aux puissants de l'heure. Quand il vint devant la Haute-Cour, on constata le néant des preuves qu'on prétendait tenir contre lui et qu'on avait vainement tenté d'accumuler pendant les années de sa captivité.

Quels sont ces crimes ? Il a fait l'impôt sur le revenu ; il a voulu le maintien de la paix. C'est pour ces raisons-là qu'on l'emprisonna et qu'on l'a gardé au régime de droit commun, au régime des voleurs et des assassins, pendant des mois. Il a été le voisin de cellule d'un condamné, qui devait être guillotiné quelques jours plus tard, et qui ricanaient quand il entendait passer M. Caillaux devant la porte de sa prison. Tel fut le traitement infligé par un président du Conseil à son ancien ministre des Finances. Ici, le ton de l'orateur émeut vivement l'assistance, qui lui témoigne sa sympathie par une longue salve d'applaudissements.

Pour l'impôt, il eût fallu établir la capacité de chacun, connaître la valeur des capitaux détenus, de façon qu'on sût dans quelles proportions de nouvelles taxes pouvaient être appliquées, pour faire face aux événements, ou réaliser des réformes de solidarité sociale. Mais cela n'aurait pas aux privilégiés, qui haïssent l'auteur de l'impôt sur le revenu pour ce qu'il a fait hier, pour ce qu'il fait aujourd'hui et pour ce qu'il pourra faire demain. L'assistance souligne ces paroles de nouveaux et prolongés battements de mains.

Pour que les réacteurs puissent exercer en paix leur politique pendant la guerre, il fallait supprimer deux hommes qui, par leur qualité de chefs de parti, pouvaient être gênants. On tua Jaurès et on emprisonna Caillaux. Politique simple et brutale. Moyennant quoi, les réacteurs furent les maîtres. L'orateur rappelle qu'avant de décharger son revolver sur Jaurès, l'assassin chercha M. Caillaux pendant quarante-huit heures pour lui faire subir le sort qu'il réservait ensuite au tribunal. Et la salle ne cesse de témoigner son affectueuse sympathie à l'ancien Président du Conseil par ses chaleureux applaudissements.

Quelle est la politique du parti actuellement au pouvoir ? A l'intérieur, politique de régression sur toutes les matières économiques, financières, sociales. On va reprendre les relations diplomatiques avec le Vatican, sans même que celui-ci ait reconnu la validité des lois françaises sur la séparation. On réduit lentement le nombre des instituteurs laïques au profit des écoles congréganistes. On va ressusciter la guerre religieuse dans les communes. Déjà, des subventions ont été accordées par certains Conseils municipaux pour le gardiennage des églises, et ces subventions sont finalement entrées dans la possession des prêtres intéressés. Les préfets ont approuvé les délibérations prises par les Conseils municipaux en cette circonstance. On réveille les vieilles querelles, et les prochaines élections municipales se feront sur la question des subventions aux églises. Le Bloc National poursuit une politique anti-française. On parle de laisser l'Alsace-Lorraine sous le régime du Concordat ; demain, on demandera la création de régimes spéciaux pour la Bretagne, pour la Provence. On veut établir ainsi des divisions, revenir à la France morcelée de Louis XIV, en présence d'une Angleterre solide et d'une Allemagne qui le sera demain. (Vifs applaudissements.)

Abordant la situation financière, l'éminent homme d'Etat rappelle que la dette de la France était de 30 milliards autrefois. Aujourd'hui, il n'est peut-être pas facile de savoir à quel chiffre elle s'élève. Il paraît avéré, cependant, que la guerre a coûté de 150 à 170 milliards. Ceux qui ont eu l'occasion de passer dans les services de l'Intendance, savent qu'on aurait certainement pu faire quelques économies (Rires). Non compris la dette extérieure, on peut tabler sur une dette totale de 300 milliards. L'intérêt de cette dette se trouvant porté à 5 50 %, il faut prévoir une somme d'intérêts de 11 milliards, auxquels vient s'ajouter la dette des pensions, la plus sacrée de toutes, soit 4 milliards. Au total 15 milliards d'intérêts.

Or, autrefois, la France ne payait que 3 % sur sa dette de 30 milliards, soit un milliard. Une nation peut-elle payer une dime multipliée par 15 du jour au lendemain, sans que sa force ne s'en trouve profondément amoindrie ? Evidemment non. Dans tous les cas, on devrait songer à réduire la dette et non à l'augmenter. Et avec l'éloquence qui découle tout naturellement de son génie financier, M. Caillaux montre l'indigence des méthodes fiscales en vigueur.

Au point de vue extérieur, la politique suivie est de la plus haute gravité pour la France. On a osé dire que la Révolution française, qui créa l'unité de la France, a été une erreur et on veut nous ramener à la France de Louis XV, à la France des Valois. L'orateur s'élève avec force contre pareille prétention. Ce sont les républicains qui sont dans la tradition française. Il est un moyen de revenir à leur politique : celui que donne le suffrage universel...

L'orateur ajoute qu'il a vingt-deux ans de vie politique

derrière lui. Il supplie les républicains de ne pas se laisser envahir par l'esprit de chaire et fait un émouvant appel à l'union des Démocrates. Il est deux choses qu'il faut placer au-dessus de tout : la France et la République. Les Républicains doivent y songer. Il est des points sur lesquels, sans rien sacrifier de leurs idées, ils peuvent s'entendre ; pourchasser les abus. M. Caillaux met en relief la différence qui existe entre la République de 1913 et celle de 1920 ; il exprime les raisons pour lesquelles il ne croit pas à une révolution sociale. Il défend le principe de la propriété individuelle, montre combien il est difficile aux artisans de la suppression de cette propriété, d'en discuter seulement le principe devant le grand public et conclut, en attirant l'attention des Républicains sur les dangers de l'heure présente et sur la profonde nécessité de leur union...

A Troyes

Le discours fut précédé d'une conférence de notre collègue, M. Emile Kahn, membre du Comité Central, sur « la Crise de la Démocratie » (Voir « Activité des sections », p. 94).

Voici, d'après le *Petit Troyen*, le résumé du discours de M. Caillaux :

Au moment où M. Caillaux a pris la parole, une ovation enthousiaste l'a accueilli. L'auditoire s'attendait en général à entendre surtout M. Caillaux parler de son procès et produire des justifications. Mais l'ancien président du Conseil, avec une modération de langage qui a été approuvée unanimement, a très succinctement rappelé comment au grand jour de l'audience, toutes les accusations portées contre lui se sont évaporées ; il a dit encore qu'il avait consigné dans un livre qu'on a laissé publier, et intitulé « Mes Prisons », les illégalités qui ont été commises contre lui, et qu'il attendait bien tranquillement qu'on le poursuive à nouveau si ce qu'il a écrit n'est pas exact.

M. Caillaux a ensuite sommairement parlé de son rôle dans le vote de l'impôt général sur le revenu, dans le conflit de 1911 où la paix du monde fut sérieusement menacée, et a exposé, comment, à son sens, en 1917 surtout, les efforts nécessaires n'ont pas été faits pour abréger la guerre et préparer la paix...

Puis, M. Caillaux a abordé le sujet de la conférence. Se défendant de vouloir en quoi que ce soit embarrasser le Gouvernement actuel, il a dit qu'il voulait simplement essayer de montrer comment la plupart des nations nous ferment leurs barrières au point de vue commercial, alors qu'elles les ouvrent à nos alliés, plus habiles, lesquels prennent tranquillement notre place. Et il a développé ce point de vue.

M. Caillaux a parlé ensuite de la dette de guerre de la France, qui atteint plus de 200 milliards, des procédés financiers suivis jusqu'à ce jour et qui n'ont fait qu'aggraver la situation, et des deux remèdes possibles et seuls efficaces :

1^o Le remède national, brutal dans sa forme, mais logique cependant, c'est-à-dire l'impôt sur le capital ; et 2^o l'orateur a fait une comparaison : la France est dans la situation d'un homme qui a un bras malade ; le reste du corps est menacé, il faut une opération chirurgicale ; on a fait accroître d'une façon fictive le capital national de 200 milliards, il fallait couper d'autant le capital de la Nation. Cela, c'était le remède héroïque.

2^o Il y en avait un autre en 1917 : c'était l'internationalisation de la dette de guerre, qu'il fallait diluer sur le monde entier, et couvrir par des impôts généraux, selon un système combiné pour prévenir la fraude et empêcher que les capitaux ne sortent d'un pays pour aller se cacher dans un autre.

Mais l'économie financière, a poursuivi M. Caillaux, est servante de la politique, et les résultats ci-dessus ne sont pas possibles avec la formation politique actuelle de la France, dont le nationalisme d'ailleurs peut aboutir à la Révolution.

Et à ce propos, l'orateur, parlant du communisme, a dit que dans notre pays de petite propriété, où, suivant l'expression de Jaurès lui-même, aucun grand mouvement n'est possible sans la collaboration de la petite bourgeoisie et du prolétariat, il n'engage pas les partisans de la III^e Internationale à tenter de pratiquer le communisme. Il faut épargner à notre pays meurtri toute secousse intérieure.

Et M. Caillaux a conclu, comme M. Kahn, par un appel à tous les républicains, aux républicains de la bourgeoisie comme à ceux du peuple, et par un avertissement à ceux qui voudraient se fahir contre le mouvement des esprits et ne pas comprendre qu'il est des heures où il faut savoir donner au Peuple et faire les concessions de justice qui sont raisonnablement voulues, parce qu'elles se fondent sur l'équité.

QUELQUES INTERVENTIONS

Brimades gouvernementales

A Monsieur le Président du Conseil

C'est le Chef du Gouvernement que nous entendons saisir des faits que nous allons avoir l'honneur de vous exposer : il s'agit, en effet, d'incidents dont l'importance est véritablement interministérielle. Cependant, pour éviter que des mesures presque irréparables ne soient prises à l'égard de certains fonctionnaires mis en cause par ces incidents nous transmettrons une copie de cette lettre à MM. les ministres de l'Instruction publique, de la Justice et des Travaux publics.

Les faits peuvent être brièvement rapportés. Le 5 décembre dernier, la section de Vibraye (Sarthe) de la Ligue des Droits de l'Homme a organisé une conférence avec le concours de la section socialiste d'une commune voisine.

Cette conférence a été présidée par M. Delcambre, juge de paix. Le conférencier était M. Barbin, Président de la section du Mans de la Ligue des Droits de l'Homme.

La conférence fut clôturée par un ordre du jour, dont vous voudrez bien trouver copie ci-jointe.

Avant la fin de la réunion un néo-royaliste, fonctionnaire de l'enregistrement, vint protester avec violence contre la présence de fonctionnaires dans la salle, en particulier au Bureau. Quelques jours après, un journal réactionnaire de la région se faisait l'écho de cette intervention, en signalant ces fonctionnaires à la vindicte administrative de leurs chefs.

Cet appel fut entendu : les chefs ordonnèrent immédiatement une enquête. Ces enquêtes suivent leur cours. Les sanctions sont, paraît-il, imminentes.

Le chef de gare de Vibraye, M. Boubien, a seul été frappé jusqu'ici. Il a été déplacé quoiqu'il dût être retraité dans un an, quoi qu'il fut noté comme un agent très modéré : il n'a pas participé aux dernières grèves.

Sont mis en cause, en outre, M. Delcambre, juge de paix, et Boubien, chef de gare, MM. Chateau, percepteur, Lehoux et Laurière, instituteurs, soit au total cinq fonctionnaires.

Nous ne vous cachons pas, Monsieur le Président du Conseil, que nous avons été profondément émus par cette quintuple inculpation : notre honorable collègue, M. d'Estournelles de Constant, membre du Comité Central de notre Association, en a porté déjà, en notre nom, l'expression verbale à vos collègues, chefs des inculpés.

C'est la liberté d'opinion qui est menacée de la façon la plus directe et la plus injustifiée en la personne de ces cinq citoyens parfaitement honorables, bien notés, qui, en essayant d'orienter le Gouvernement vers d'autres directions que celles qu'il suit actuellement, n'ont fait qu'user d'un droit légitime.

Est-ce la guerre que vous déclarez à tous ceux qui ne pensent pas comme le Gouvernement ? Allez-vous rétablir le délit ou le crime d'hérésie politique ? Et à chaque fonctionnaire allez-vous imposer un *credo*, une servitude morale ?

Nous sommes effrayés, nous ne vous le cachons pas, de voir le Gouvernement s'engager dans des voies de répression administrative qui nous ramènent douloureusement aux temps de l'ordre moral : si nous rapprochons, en effet, ces incidents de la protection que vos collègues de l'Intérieur et de la Guerre ont accordée aux *Unions civiques*, nous nous trouvons dans l'obligation de penser que le Gouvernement, manquant à ses devoirs de suprême conciliateur social, encourage les haines entre citoyens tout au profit et bénéfice de ceux qui disposent des forces armées.

Alors qu'il en est temps encore nous faisons un

pressant appel à vous, Monsieur le Président du Conseil, pour vous demander de prévenir la guerre civile que tout semble préparer dans ce malheureux pays, coincé entre des réactionnaires implacables et des extrémistes non moins implacables.

En terminant, Monsieur le Président du Conseil, nous vous prions d'évoquer devant le Conseil des ministres l'affaire des cinq fonctionnaires de Vibraye ; c'est, non chaque ministre, mais tout le Gouvernement qui doit prendre ses responsabilités, dans une affaire qui touche aux principes fondamentaux de la République.

(6 janvier 1921.)

Autres Interventions

AFFAIRES ETRANGERES

Maroc

Repos hebdomadaire. — A la suite d'un rapport de notre section de Fez (Maroc), nous avons signalé au général Liautey, commissaire général du Maroc, les conditions de travail imposées aux employés municipaux de Fez.

La loi sur le repos hebdomadaire, dont les principes sont applicables au Maroc, n'y est que partiellement respectée. Les employés doivent, en effet, assurer sans compensation, un service de permanence tous les dimanches.

Le tour de service du dimanche revient généralement, pour chaque employé, toutes les six semaines. L'employé de service doit alors fournir un travail ininterrompu de 15 jours sans prendre aucun repos.

Dans la plupart des cas, il serait facile, semble-t-il, d'assurer aux employés la journée de liberté hebdomadaire qu'ils réclament, en leur donnant congé le lundi lorsqu'ils ont été de service le dimanche.

Nous avons demandé au Général Liautey de donner satisfaction aux intéressés.

GUERRE

Justice militaire

Rolland. — Une absence illégale de quatre jours avait valu une condamnation à cinq ans de détention à M. Rolland, ancien soldat du 328^e R. I., détenu à Clairvaux.

M. Rolland a obtenu une remise de peine de un an.

Militaires et Fonctionnaires

André (Ernest). — Versé dans le service auxiliaire en 1916 et mis à la disposition d'un entrepreneur de Bègles (Gironde), pour arracher des noyers destinés aux usines de guerre et les transporter avec son attelage, M. André, cultivateur, à Nant (Aveyron), sollicitait le remboursement des frais dont il avait dû faire l'avance pendant dix mois, pour sa nourriture, son logement et l'entretien de son cheval.

Une indemnité est payée à l'intéressé.

Marchand (Veuve). — Mme Vve Marchand sollicitait l'attribution du pécule de 1.000 francs au titre de son mari, artilleur au 13^e R. A. P., décédé à l'hôpital de Ceilles (Hérault), des suites de ses blessures, le 28 février 1918.

Mme Marchand obtient satisfaction.

INTERIEUR

Algérie

Ponts et Chaussées (Agents auxiliaires des). — Le 23 novembre 1920, nous avons attiré l'attention du ministre de l'Intérieur sur le cas des agents non réglementés ou auxiliaires des Ponts-et-Chaussées en Algérie.

Ces agents qui comptent tous au moins six ans de service demandent à être traités comme tous les agents coloniaux. On ne voit pas pour quelle raison ces agents encadrés ne jouissent pas du statut général appliqué en Algérie.

Leurs revendications portent sur trois points :

- 1° L'allocation du 1/4 colonial accordé aux agents européens.
- 2° Une révision et une augmentation sérieuse de leurs traitements les mettant à égalité de traitement avec les agents remplissant les mêmes fonctions.
- 3° La titularisation.

Il y a lieu de noter que des agents non titularisés du service spécial des chemins de fer, et qui dépendent également de l'Administration des Travaux publics, touchent le 1/4 colonial.

Nous avons demandé au ministre de prier le Gouverneur de l'Algérie d'examiner avec bienveillance cette requête et d'améliorer la situation des intéressés.

Etrangers

Muhlstein (Jacob). — M. Muhlstein, ressortissant russe, ouvrier tailleur à Paris, était menacé d'une expulsion. Il possède les meilleurs répondeants. M. Muhlstein est autorisé à résider en France.

Fonctionnaires

Garcin (Ernest). — Réformé n° 1 et mutilé, M. Garcin, qui compte dix-sept ans de service, avait sollicité un emploi réservé dans la région méditerranéenne, les suites de sa blessure ne lui permettant pas de supporter les climats froids ou pluvieux.

L'administration l'avait nommé expéditionnaire à Quimper (Finistère) !
Sur notre réclamation il est nommé au même emploi à la Préfecture des Alpes-Maritimes.

Régions libérées (Situation des agents des Chemins de fer des). — Au mois de septembre 1919, M. Demoulin, alors député des Ardennes, saisissait le ministre de l'Intérieur, d'une demande formée par un groupe important d'employés de la Compagnie des Chemins de fer de l'Est qui avaient été mobilisés aux sections de chemin de fer de campagne et dont les familles avaient été retenues en pays envahis pendant la durée de la guerre.

Cette demande tendait à faire accorder à ces familles le rappel de l'allocation militaire, conformément à la loi du 5 août 1914 et des circulaires subséquentes.

Elle a été renouvelée par l'un des intéressés, au nom de ses camarades, le 17 décembre 1919.

Elle a été reprise le 30 janvier 1920, par le Maire de Givet et transmise par M. Philipoteaux, député des Ardennes.

A ce moment, on parut opposer aux réclamants que leur demande aurait dû être présentée avant la cessation des hostilités. (24 octobre 1919.)

Or, il résulte de l'exposé même des faits et des dates, que cette fin de non-recevoir ne saurait être opposée aux intéressés, leur réclamation, en effet, est antérieure à la date de la cessation des hostilités.

Le 9 décembre 1920 nous avons demandé au ministre de l'Intérieur de mettre fin à cette longue discussion et d'accueillir la juste requête des cheminots de l'Est.

P. T. T.

Fonctionnaires

Péron (Abel, dit Guy). — Nous avons été informés que le Directeur des Services Télégraphiques a envoyé récemment un rapport tendant à faire traduire devant le Conseil de discipline, un expéditionnaire, M. Albert Péron, dit Guy Péron.

Or, dans ce rapport, figure la phrase suivante :

M. Guy Péron a déjà de nombreux antécédents disciplinaires couverts aujourd'hui par la loi d'amnistie.

Cette phrase constitue une violation formelle de la loi d'amnistie. Les sanctions disciplinaires ainsi visées eussent-elles réellement existé — ce que nie, d'ailleurs, l'intéressé — l'amnistie aurait effacé non seulement ces sanctions mais encore les faits qui les auraient motivées.

Il y a donc une illégalité manifeste à les invoquer dans un rapport, surtout lorsque ce rapport est aux fins de sanction disciplinaire.

Il y a là, en outre, une faute administrative, une violation de la circulaire du 27 novembre 1919 qui porte :

Dans les rapports au Conseil de discipline, il ne sera plus permis de mentionner des antécédents disciplinaires.

Le 9 décembre 1920, nous avons appelé l'attention du sous-secrétaire d'Etat aux P. T. T. sur l'illégalité manifeste du rapport directorial. Nous lui avons demandé de supprimer non seulement la phrase que nous avons citée, mais le rapport lui-même et les poursuites.

PRESIDENT DU CONSEIL

Fonctionnaires

Bertruc. — Le 11 janvier 1921, nous avons protesté auprès du Président du Conseil contre la grave sanction prise, sans enquête préalable et sans l'avis de la Commission disciplinaire compétente, contre M. Bertruc, directeur d'école à Colmar (Haut-Rhin) :

C'est au contrôleur suprême de l'Administration en Alsace et Lorraine que nous avons l'honneur d'écrire.

Nous avons été informés que M. Bertruc, directeur de l'école de la rue Saint-Joseph, à Colmar, vient d'être déplacé dans des conditions juridiques qui appellent les plus sérieuses réserves. Ce n'est, d'ailleurs, qu'un point de vue du droit que nous intervenons, ne voulant nullement donner notre avis sur les faits d'ordre privé qui se trouvent à l'origine de cette affaire.

Le déplacement de M. Bertruc a légitimement ému tout le personnel primaire d'Alsace-Lorraine, et vous n'ignorez pas que la Fédération des Syndicats d'instituteurs a joint sa protestation à celle des organes corporatifs du Haut-Rhin, du Bas-Rhin et de la Moselle.

M. Bertruc, aux termes d'une décision de M. l'inspecteur d'Académie du Haut-Rhin, a été « remis à la disposition de M. le ministre de l'Instruction publique ».

Que veulent dire ces mots ?

M. Bertruc a été définitivement affecté au service d'Alsace-Lorraine ; il ne peut donc être « remis » à un autre service ; juridiquement parlant, il n'y a pas d'autre service pour M. Bertruc.

Au reste, à quel service serait-il remis ? Au service central à Paris ? Evidemment non. A son ancien département, la Gironde ? Mais M. Bertruc a reçu de M. l'inspecteur d'Académie de ce département un *exeat* administratif qui a rompu tout lien administratif entre lui et la Gironde.

Objet d'une décision disciplinaire, à n'en pas douter, M. Bertruc, enfin, n'a pas été mis à même de bénéficier des garanties administratives prévues par de nouveaux textes en faveur de tous les fonctionnaires et des instituteurs en particulier.

Nous devons donner une mention spéciale au décret du 12 avril 1920 qui, en attendant la constitution de conseils départementaux, a renvoyé à une Commission exceptionnelle, l'examen des affaires disciplinaires rentrant dans leur compétence.

Nous vous serions reconnaissants, Monsieur le Président du Conseil, de nous faire connaître quelle suite vous aurez cru devoir donner à notre protestation juridique.

TRAVAIL

Accidentés du Travail

Majoration des Pensions. — Le 28 décembre 1920, nous avons signalé au ministre la situation digne de pitié des pensionnés pour accident du travail qui nous est très fréquemment signalée, en termes chaque jour plus pressants.

Les pensions qui leur sont servies sont en disproportion lamentable avec les plus élémentaires nécessités de la subsistance en ce temps de vie chère.

Nous savons qu'il existe non seulement des propositions de loi émanant de l'initiative parlementaire, mais aussi un projet de loi établi par le Gouvernement en vue d'appor-ter des adoucissements à la situation angoissante des invalides du travail.

Nous croyons devoir vous signaler l'urgence que présente cette question. Non seulement des considérations élémentaires d'humanité, mais encore un intérêt social considérable exigent que la situation des pensionnés, des invalides du travail vienne très rapidement en discussion devant les Chambres.

Vous estimerez sans doute qu'il vous appartient d'appeler sur ce point l'attention de Monsieur le Président du Conseil et des membres du Gouvernement.

ACTIVITE DES SECTIONS

Abbeville (Somme).

Décembre. — Devant un auditoire de plus de 1.200 personnes, le général Sarrail fait une conférence sur la situation militaire, en France et aux colonies et déclare suffisant un service de 10 mois. M. Gougenheim parle de la Ligue et de son action pendant la guerre. A l'issue de cette conférence, la Section vote un ordre du jour de protestation contre la loi de deux ans et contre le rétablissement d'une ambassade auprès du Vatican et demande qu'une large amnistie soit votée par les chambres.

Annemasse (Haute-Savoie).

23 janvier. — Une nouvelle Section est constituée, sur l'initiative de M. Célin, horticulteur. Un bureau est élu. Quarante membres adhèrent à la Section.

Bayonne (Basses-Pyrénées).

Décembre. — Après une conférence de M. André Pinafel, président de la Section et de M. Raux, délégué de la C. G. T., la Section vote un ordre du jour de protestation contre l'intervention en Russie et demande la mise en liberté des matins de la Mer Noire.

Caïnaux (Tarn).

26 décembre. — La Section estime que la reprise des relations diplomatiques avec la papauté serait une brèche dans nos lois de laïcité et de neutralité religieuse, que la Ligue a l'impérieux devoir de défendre.

6 février. — Réunion de la Section : 27 nouveaux membres sont admis.

Charleville (Ardennes).

5 décembre. — La Section approuve l'action de son président qui s'est associé au P. S. et à la C. G. T. pour protester contre l'intervention militaire en Russie.

Hommes (Indre-et-Loire).

26 décembre. — La Section se prononce contre toute intervention militaire directe ou indirecte en Russie, contre la loi de deux ans, contre la reprise des relations diplomatiques avec le Vatican, contre la suppression du droit syndical des fonctionnaires, contre l'abus de la détention préventive. Elle félicite le Comité Central de son action en faveur de la paix avec la Russie et avec tous les peuples.

Lamastre (Ardèche).

20 décembre. — La Section proteste contre la politique du Gouvernement en Orient et contre la reprise des relations diplomatiques avec le Vatican. — Elle demande la gratuité entière, après examens, de l'enseignement secondaire et supérieur.

La Rochelle (Charente-Inférieure).

5 décembre. — La Section proteste contre toute détention préventive pour délit, quand le maintien de l'inculpé en liberté surveillée ne constitue pas un danger pour la société.

Mansieux (Charente).

7 décembre. — Assemblée générale. Election d'un nouveau bureau. La Section félicite le Comité Central pour sa campagne contre les crimes des conseils de guerre et lui demande de poursuivre jusqu'à satisfaction la réhabilitation des 4 caporaux du 336^e régiment d'infanterie.

Pamproux (Deux-Sèvres).

21 novembre. — La Section remercie M. René Héry, sénateur et M. Eugène de Faye, professeur à l'école des Hautes-études qui ont bien voulu venir prendre la parole à Pamproux. Elle s'élève contre la reprise des relations avec le Vatican, contre toute politique intérieure qui mettrait la démocratie en péril et contre la politique guerrière du gouvernement.

5 décembre. — La Section adresse ses félicitations à M. Ferdinand Buisson pour son intervention courageuse à la Chambre contre le rétablissement d'une ambassade auprès du Vatican, proteste contre l'emprisonnement des syndicalistes accusés de « complot », réclame l'amnistie pleine et entière en faveur des marins de la Mer Noire, adopte la thèse des généraux Painon, Verroux et Sarrail contre la loi de deux ans, demande à la majorité républicaine du Sénat de s'opposer à la reprise des relations diplomatiques avec le Vatican.

19 décembre. — La Section félicite les sénateurs républi-

cains des Deux-Sèvres et de la Vienne qui ont fêté la candidature officielle du ministre des Finances dans la Cantal; elle dénonce la guerre sournoise menée contre l'école laïque et s'élève contre les illégalités flagrantes commises en faveur des écoles congréganistes.

Paris (IX^e).

19 décembre. — Assemblée générale de la Section dans la salle des fêtes de la mairie du IX^e arrondissement. Après l'adoption du rapport moral fait par M. Gustave Kahn, secrétaire général de la Section et approbation de la gestion du trésorier général, M. Alcide Delmont, membre du Comité Central, avocat à la Cour, président de la Section fait une intéressante causerie accompagnée de projections cinématographiques sur « Nos colonies. »

16 janvier. — La Section proteste contre la décision des juges de la 11^e chambre correctionnelle du tribunal de la Seine prononçant la dissolution de la C. G. T., et condamnant ses dirigeants, jugement qui est une véritable provocation au prolétariat organisé et à la démocratie.

Rambouillet (Seine-et-Oise).

18 décembre. — La Section condamne la reprise des relations avec le Vatican et demande au Gouvernement de mettre au premier rang de ses préoccupations la recherche et l'application de tous les moyens susceptibles de faire cesser le chômage.

Rosporden (Finistère).

26 décembre. — La Section félicite le Comité Central de sa campagne contre le service de 2 ans et réclame un service militaire de 6 mois. Elle proteste contre l'abus de la détention préventive et contre la lenteur des instructions judiciaires. Elle demande : 1^o la suppression des Conseils de guerre et leur remplacement par des tribunaux mixtes civils et militaires ; 2^o la neutralité de la France vis-à-vis de la Russie et la reprise des relations commerciales avec ce pays.

Royan (Charente-Inférieure).

22 décembre. — La Section approuve la protestation des cheminots contre les révocations à la suite de grèves, le droit de grève étant légal. Elle proteste : 1^o contre les restrictions apportées par le Gouvernement au droit syndical des fonctionnaires ; 2^o contre l'expédition de Syrie et de Cilicie. Elle demande la suppression de la taxe sur le chiffre d'affaires.

Sens (Yonne).

24 décembre. — Après une conférence de M. Henri Guernut, la Section vote un ordre du jour de protestation : 1^o contre les faiblesses du Gouvernement à l'égard de la réaction ; 2^o contre les jugements des conseils de guerre qui ont condamné à mort des hommes reconnus innocents. Elle réclame la révision de ces procès et la réhabilitation de la mémoire des victimes.

La Section demande, en outre, la libération des militants syndicalistes, la réintégration des révoqués, l'amnistie pleine et entière.

Troyes (Aube).

16 janvier. — La section de Troyes organise à la Bourse du Travail une importante réunion : M. Emile Kahn, agrégé de l'Université et M. Joseph Caillaux, ancien président du Conseil, y prennent successivement la parole.

M. Emile Kahn parle de « La République en péril ». Il rappelle l'histoire de la République de 1848, qui a succombé sous les menées obliques du « Parti de l'Ordre », et montre le rapprochement qui s'impose entre cette époque de lutte plus ou moins déguisée contre le régime républicain, et l'époque actuelle où, successeur du parti de l'Ordre de 1849, le Bloc national, usant d'une tactique semblable, mène d'une façon analogue le combat contre les conquêtes de liberté et de laïcité de la République. L'orateur passe en revue les atteintes plus ou moins sensibles portées aux principes républicains : laïcité, liberté individuelle, liberté d'opinion, respect du droit des peuples. En terminant, et après avoir rappelé la position prise par la Ligue dans l'affaire Caillaux, il s'élève contre l'arrêt portant dissolution de la C. G. T.

Il fait en concluant un appel vibrant à l'union des républicains, « Il ne faut pas, en effet, dit M. Kahn, aux applaudissements nourris de l'auditoire, qu'on soit obligé de constater, si la République succombait, ce n'est moins par la force de ses adversaires que par l'aveuglement ou les défaillances des républicains. »

Nous publions, d'autre part, le compte rendu du discours de M. Caillaux. (Voir page 91).

Nos Souscriptions

Deux souscriptions permanentes sont ouvertes au siège de la Ligue ; l'une, en faveur de la *Propagande*, nous permet de faire connaître, par la conférence, la brochure ou la circulaire, les principes et le rôle de la Ligue ; l'autre, en faveur des *Victimes de l'Injustice et de l'Arbitraire*, nous donne les moyens d'entreprendre les études, les enquêtes et les campagnes que réclame le redressement des plus criantes iniquités.

Les noms des souscripteurs et le montant des souscriptions seront publiés régulièrement dans les *Cahiers*, lorsque la souscription sera de plus de dix francs, et dans *La Ligue*, organe de liaison entre le Comité Central et les Sections, lorsque la souscription sera inférieure à dix francs. Dans les deux cas, chaque souscripteur recevra le numéro du journal — *Les Cahiers* ou *La Ligue* — qui annonce sa souscription.

Pour les victimes de l'injustice

Du 16 octobre 1920 au 15 janvier 1921 :

MM. Ali ben Sliman Souissa, à Souk-el-Arba	10 »
Ampicade des institutrices et institutrices de la Guinée (versement annuel)	25 »
Didi René, à Djérba	33 »
Ostabouch, à Dalat	19 »
Salla Diallo, à Fréjus	10 »
Dreyfus, à Paris (XVI)	35 »
Quitadov, Haut-Sénégal	15 »
Alensan, à Pointe-à-Pître	10 »
Lahif, à Guercif	25 »
Tessier, à Chaudron	10 »
Mme Darras, Paris (XX ^e)	10 »

Sections de :

Tanger	10 »
Casablanca	254 50
Paris XVIII ^e (Grandes-Carrées)	637 85
Abbeville	66 »
Lens	20 »
Evian-les-Bains	34 »
Djibouti	600 »
Montreuil-sous-Bois	42 95
Paris (X)	14 »
Conflans-en-Jarnisy	15 »
Saint-Rémy-en-Provence	13 »
Troyes	60 »
Rieux	65 »
Hyères-Porcien	75 50
Givet	14 50
Charadala	11 »
Orléans	60 »

Pour la propagande républicaine

Du 16 octobre 1920 au 15 janvier 1921 :

MM. Bourdon, à Cambrai	10 »
Lanquetin, à Moulbe	10 »
Jacquet, à Oran	20 »
Caït Yonnés Aoumar, Paris X ^e	14 »
Didi (René), à Djérba	34 »
Calluret, à Petit-Bersac	10 »
Palut, à Courbevoie	10 »
Quitadov, Haut-Sénégal	10 »
Hugot, à Amy-Martin, Rieux	10 »
Ghile Amokrane, à Alfortville	10 »
Berloff, à Beyrouth	14 »
Casaubon, à Babat	10 »

Sections de :

Tanger	10 »
Casablanca	156 10
Thiers	14 »
Saint-Rémy-en-Provence	16 »
Vogelin	54 »
Evian-les-Bains	17 »
Djibouti	600 »
Château-Gontier	14 »
Papeete	20 »
Papeete	72 »
Laghouat	178 »
Bône	150 »
Paris XVIII ^e (Grandes-Carrées)	92 »
Hyères-Porcien	75 30
Givet	14 50
Charadala	76 »

LIVRES REÇUS

Ferenczi, 9, rue Antoine-Chantin, Paris :

- LUCIE DELARUE-MARDRUS : *Le château tremblant*, 0 fr. 95 ;
- *Les Trois lys*, 1 fr. 50.
- CHARLES FOLEY : *Fiançailles tragiques*, 1 fr. 50.
- HENRI BONDEAUX : *Mario-Louise ou les deux sœurs*, 0 fr. 95.
- PIERRE VÉBER : *La jolie Madame Lioran*, 1 fr. 50.
- MARCEL PRÉVOST : *Femmes et Maris*, 0 fr. 95.
- PIERRE MILLE : *Histoires exotiques et merveilleuses*, 1 fr. 50.
- JEANNE LANDRE : *Un auteur folichon*, 1 fr. 50.
- ROSNY AÏNE : *La comtesse Gustaine*, 1 fr. 50.
- MARCEL BERGER : *La dernière croisade*, 1 fr. 50.
- GUSTAVE GUCHES : *Le petit Lancri*, 1 fr. 50.

Figuière, 3, place de l'Odéon, Paris :

- MARIE JOKESCO : *Les poèmes du silence*, 5 francs.

Grasset, 61, rue des Saints-Pères, Paris :

- JEAN ROSTAND : *La loi des Riches*, 5 francs.
- LÉON ROULLON : *Pour la Turquie*, 4 francs.

Taillandier, 75, rue Dareau, Paris :

- VICE-AMIRAL BENAÏME : *La guerre navale 1914-1915. Fautes et Responsabilités, préface du lieutenant-colonel Rousset*, 15 francs.

Téqui, 82, rue Bonaparte, Paris :

- JACQUES MARIAN : *Éléments de philosophie I, introduction générale à la philosophie*, 5 francs.

Vuibert, 63, boulevard Saint-Germain, Paris :

- ÉMILE MAGNIN : *Devant le mystère de la névrose : De la guérison de cas réputés incurables*.
- PIERRE LOUIS : *La T. S. F. par les tubes à vide*.
- JEAN LÉFARGEUR : *Le droit des locataires à la prorogation de leurs baux et locations verbales d'après les lois des 9 mars 1918, 4 janvier et 23 octobre 1919*, 8 francs.
- *Les Frères Doumer*.

DERNIÈRE HEURE

Messieurs les présidents de nos sections recevront, d'ici à quelques jours, une circulaire relative :

- 1° Au Congrès de cette année qui se tiendra à Paris pendant les fêtes de la Pentecôte ;
- 2° Au renouvellement statutaire du Comité Central.

Nous publierons l'essentiel de cette circulaire dans le prochain numéro des *Cahiers*.

A NOS ABONNÉS

Presque tous nos abonnés nous ont fait parvenir le montant de leur réabonnement pour 1921. Nous les remercions cordialement de leur empressement et de leur fidélité.

Nous nous permettrons de faire recouvrer par la poste, à partir du 1^{er} mars, les quelques centaines d'abonnés en retard. Nous invitons donc les retardataires à attendre la quittance que leur présentera le facteur.

Les manuscrits non insérés ne sont pas rendus

Le Gérant : CHARLES BOUTELANT,



Imp. Centrale de la Bourse
417, Rue Réaumur
PARIS

INFORMATIONS FINANCIERES

Société Française de Silva-Plana

AUGMENTATION DE CAPITAL

Emission de 320.000 actions de 100 francs
du 8 au 28 février inclus

Créées suivant décision de l'Assemblée générale extraordinaire du 31 janvier 1921.

Prix d'émission : 100 fr. payables : 50 fr. en souscrivant pour les actions à titre irréductible ; 25 fr. pour les actions à titre réductible.

Le solde le 30 avril 1921, au plus tard.
Les actions nouvelles sont entièrement assimilées aux anciennes ; elles pourront être libérées par anticipation.

Elles seront réservées aux actionnaires, à raison de quatre actions nouvelles pour une ancienne, à titre irréductible.

Les actionnaires pourront souscrire à titre réductible, sans limitation de nombre. Les souscriptions devront être accompagnées du coupon n° 1 des actions anciennes.

Les souscriptions seront reçues :

A la Banque Générale du Nord (anciennement Verley, Decroix et Co), au siège social à Lille ; 3, rue Tailbout, à Paris, et dans toutes ses agences de province.

Au Crédit du Nord, au siège social à Lille ; à Paris 24-26, boulevard Malesherbes, et dans toutes ses agences de province.

Publication faite au *Bulletin des Annonces légales et obligatoires* du 7 février 1921.

BUREAU X

CHENE OU ACAJOU

Ministre, Caisse ou Américains de toutes grandeurs et en tous genres

Tables, Classeurs à rideaux

Classeurs verticaux, Fauteuils cuir, Fauteuils tournants et basculants

Chaises bois courbé depuis 35 fr. 50

PRIX DE FABRIQUE

Tél. Gut. 31-09 -- LIVRAISON IMMÉDIATE -- Tél. Gut. 31-09

LE PLUS IMPORTANT STOCK DE PARIS

Etablissements JANIAUD JEUNE, 61-63 r. Rochechouart

BUREAUX et ATELIERS :

FOURNISSEURS DE TOUTES LES GRANDES ADMINISTRATIONS

° ° ° FONDÉE EN 1904 ° ° °

à TRAVAIL à

Société Coopérative des Ouvriers Tailleurs

23, Rue Vivienne, PARIS - Téléphone : Central 02-85

à COMPLETS VESTON SUR MESURES à
à partir de 300 francs

Magasins ouverts de 8 h. 1/2 à 18 heures, le samedi fermés à midi